ESTIMATES

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of:

Part I – The Government Expense Plan provides an overview of federal spending and summarizes the key elements of the Main Estimates.

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail over a three-year period on an organisation's main priorities by strategic outcome(s), program activity(s) and planned/expected results, including links to related resource requirements. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are usually tabled on or before March 31 and referred to committees, which may then report to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of results achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2005

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2006-III-4
ISBN 0-660-62731-0

105-04082/

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

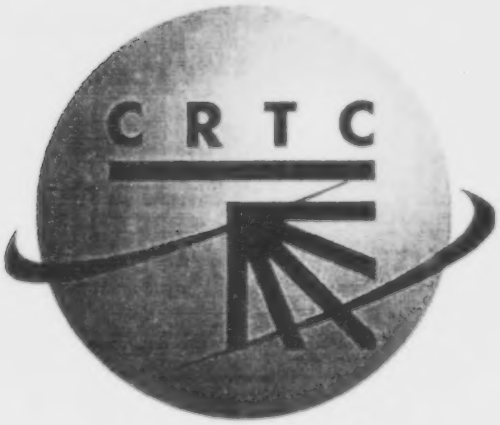

2005-2006
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Liza Frulla
Minister of Canadian Heritage

Table of Contents

SECTION 1: Overview **3**

Minister's Message 5
Chairperson's Message 7
Overview 9
Summary Information 11
Departmental Plans and Priorities 12

SECTION II: Analysis of Program Activities by Strategic Outcome **25**

Detailed Analysis of Program Activities 27

SECTION III: Supplementary Information **37**

Management Representation Statement 39
CRTC Organization Chart 40
Accountability Structure 41
Table 1: CRTC Planned Spending and Full Time Equivalents 42
Table 2: Program by Activity 43
Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates 44
Table 4: Net Cost of the CRTC for the Estimates Year 45
Table 5: Sources of Respendable and Non-Respendable Revenue 46
Table 6: Resource Requirement by Branch 47
Table 7: CRTC Fees 48
Explanation of Revenue 49

SECTION IV: Other Items of Interest **51**

Implementing Government Initiatives 53
CRTC Members and Offices 54
Legislation and Associated Regulations 56

SECTION I: Overview

Minister's message

Minister of Canadian Heritage and
Minister responsible for Status of Women

Ministre du Patrimoine canadien et
ministre responsable de la Condition féminine

Ottawa, Canada K1A 0M5

As Minister of Canadian Heritage and Minister responsible for Status of Women, I am proud to present this *Report on Plans and Priorities (2005–2006)* for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) to Parliament and to all Canadians. This report outlines the CRTC's objectives for the coming year and indicates how it will contribute to our mission of "Creating Canada Together."

An essential part of the Canadian Heritage Portfolio, the CRTC regulates and supervises the Canadian broadcasting system and the telecommunications industry by adopting processes that allow it to balance the needs of Canadians with those of the industries.

I am pleased to be able to count on the support and commitment of Crown Corporations and organizations like the CRTC to help carry out the many responsibilities of this Portfolio, which include increasing the cultural vitality of our communities, preserving our multicultural heritage, promoting our official languages, ensuring equal opportunity, and making Canada's voice heard on our large broadcasting networks.

Together, we will make sure that citizens of all ages can make the most of their creativity, talent and skills, so that our entire society can benefit. Together, we will work to make Canada a prosperous country, distinguished by its diversity, openness, cultural vitality, and spirit of innovation.

Liza Frulla

Liza Frulla

Chairperson's Message

At the CRTC our role is to regulate in the public interest. This means that we balance the needs and interests of business and industry and the consumers of broadcasting and telecommunications products and services, as we work to advance the policies in our governing legislation, the *Telecommunications Act* and the *Broadcasting Act*. It is our duty to regulate in the present, by building on the past, and with an eye to the future needs of Canadians.

The OECD* has stated that the best practice performance of Canada's telecommunications sector is largely due to its regulatory processes, frameworks and policy structures. The OECD stands behind the requirement for good regulatory governance in the context of effective telecommunications policy. In Canada, as in other OECD countries, it is competition that produces the greatest gains in efficiency, innovation and consumer welfare.

Continuing to foster facilities-based competition in telephony is very much in keeping with this thrust and is a major factor in our work. This year, the CRTC will be among the first regulatory agencies in the Western world to deliver a definitive position on the regulation of Voice over Internet Protocol (VoIP).

With the advent of new competitive services and technologies for local services like VoIP, a move to market pricing in the local telephone market becomes a possibility in the not-too-distant future. That is why in 2005-06 we will be establishing criteria for the forbearance of regulation of the local telephone services market.

Canadians have strong views about unwanted telephone solicitation. In 2004, the CRTC released a decision in which we stated that a National Do Not Call list has merit as an approach to telemarketing regulation. At this writing, we are awaiting the outcome of a debate in Parliament on a bill to amend the *Telecommunications Act* that would facilitate the creation of a National Do Not Call List.

In broadcasting, the Commission's main focus remains ensuring that Canadians have access to high-quality Canadian programming that reflects Canada's diversity. To this end, the Commission announced incentives for English and French language television to ensure that the maximum amount of attractive Canadian drama is offered to viewers. These incentives are now being implemented and we will closely monitor them to evaluate their effectiveness.

Another continuing priority is to finalize our policies to guide the transition from analog to digital TV broadcasting, including high definition TV.

We will also make a determination on the introduction of subscription radio in Canada, including satellite radio. Subsequently, the Commission will launch a review of its commercial radio policy and of the industry's plans to make the transition from analog to digital radio.

Streamlining our processes to make them as efficient as possible is a continuing priority. While external forces will always, and to a great extent, determine our workload, we have put a special emphasis on finding ways to streamline our internal procedures in order to accelerate our decision-making. That effort has already begun to pay off, but more is still required, and we will continue to pick-up the pace.

We anticipate another busy year of service to Canadians.

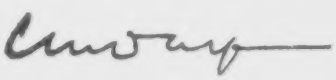

Charles M. Dalfen

* OECD Communications Outlook, 2003; OECD Review: Regulatory Reform in Canada, 2002

Overview

The CRTC was established to sustain and promote Canadian culture and achieve key social and economic objectives. The Commission does this by regulating and supervising Canadian broadcasting and telecommunications in the public interest. In doing this, the CRTC is governed by the *Broadcasting Act* of 1991 and the *Telecommunications Act* of 1993.

The *Broadcasting Act* seeks to ensure that all Canadians have access to a wide variety of high quality Canadian programming.

The *Telecommunications Act* seeks to ensure that Canadians have access to reliable telephone and other telecommunications services at reasonable prices.

Since 1928, when the Government of Canada created the first Royal Commission on Broadcasting, the government has sought to develop policies to keep pace with changing technology. This has been the government's central goal from the early days of radio and television, to our current information highway era characterized by rapid technological change.

Today, we are an independent public authority. The CRTC reports to Parliament through the Minister of Canadian Heritage.

Our challenge is to serve the public interest by maintaining a balance between the cultural, social and economic goals of the legislation on broadcasting and telecommunications, taking into account the wants and needs of Canadian citizens, industries and various interest groups.

Strategic Outcome:

Broadcasting and Telecommunications industries that contribute to Canada's cultural, economic and social prosperity.

The Commission seeks to achieve, through a number of activities, the above strategic outcome which is defined as follows:

1. ***Cultural prosperity:*** increased availability of Canadian content and programming that reflects Canadian creative talent and Canada's linguistic duality, cultural diversity and social values, as well as its national, regional and community characteristics;
2. ***Economic prosperity:*** a sustainable, competitive Canadian communications industry ; and
3. ***Social prosperity:*** increased access to a variety of innovative, high-quality communications services, at reasonable prices, that meet consumers' needs and reflect their values.

Activities to Achieve the Outcome:

The Commission fulfils its regulatory responsibilities by means of a number of inter-related activities, including:

- √ issuing, renewing and amending licences for broadcasting undertakings;
- √ making determinations on mergers, acquisitions and changes of ownership in the broadcasting industry;
- √ approving tariffs for the telecommunications industry;
- √ fostering increased reliance on market forces for the provision of telecommunications services and ensuring that regulation, where required, is efficient and effective;
- √ monitoring competition and removing obstacles to competition;
- √ collaborating with industry to resolve competitive disputes;
- √ developing and implementing regulatory policies with a view to meeting the objectives of the *Broadcasting Act* and the *Telecommunications Act*;
- √ monitoring, assessing and reviewing, where appropriate, regulatory frameworks to meet its policy objectives; and
- √ monitoring the programming and financial obligations of broadcasting undertakings to ensure compliance with regulations and conditions of licence.

For each task the CRTC undertakes, a primary concern is to balance the needs and desires of Canadians with those of the communications industry. Through its regulatory function, the Commission addresses, among other matters, social and cultural issues that might otherwise not receive the attention they deserve. For instance, the Commission fosters the reflection of Canada's linguistic duality and cultural diversity, the provision of closed captioning for persons who are hearing impaired and descriptive video for persons who are visually impaired, and the development of mechanisms to address concerns such as violence or abusive comment in the broadcast media. The CRTC seeks to ensure that its policy directions for the Canadian industry keep pace with emerging technology and support such directions as increased competition in local telephone markets.

Summary Information

CRTC Mandate
The CRTC mandate is to regulate and supervise the broadcasting and telecommunications industries in accordance with the policy objectives set out in sections 3 and 5 of the *Broadcasting Act* and in section 7 of the *Telecommunications Act*.

Financial Resources

($ millions)	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	43.3	43.3	43.3

Human Resources

2005-2006	2006-2007	2007-2008
418	418	418

Departmental Priorities

($ millions)		Planned Spending		
Priorities	**Type***	**2005-2006**	**2006-2007**	**2007-2008**
Cultural Prosperity	Previously committed to	19.5	19.5	19.5
Economic Prosperity	Previously committed to	17.3	17.3	17.3
Social Prosperity	Previously committed to	6.5	6.5	6.5

* ***Type of priority: new, ongoing or previously committed to (i.e. reported on in previous RPP or DPR)***

Departmental Plans and Priorities

Environmental Context

CRTC is fully funded by the fees it collects from the telecommunications and broadcasting industries. The CRTC collects fees under the authority of the *Telecommunications Act*, the *Broadcasting Act* and the regulations made pursuant to these acts, namely the CRTC *Telecommunications Fee Regulations, 1995* and the CRTC *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997*.

Industry consolidation and the resulting media convergence, or common ownership of television, radio, newspaper and Internet properties, will continue to influence the CRTC's operating environment. Our ongoing challenge will be to ensure that Canadians have access to a diversity of voices and choices within a dynamic and competitive industry, while also enabling strong Canadian firms capable of competing globally.

Looking forward, the economy as a whole is expected to continue to grow. The communications sector is expected to contribute to this growth through innovation in the form of new products and services, and improved business processes. Competition will continue to expand in certain markets. Overall, the outlook for the communications sector is positive.

The Commission's public policy, whether taken under the auspices of the *Telecommunications Act* or the *Broadcasting Act*, increasingly has profound ramifications for industry players, whether their respective businesses historically originated in telephony or broadcasting. The Commission remains dedicated, pursuant to its legislative mandate, to sustainable competition and the emergence of new services.

The following paragraphs describe the priorities that the CRTC will pursue over the next three years to move its strategic outcome forward. These priorities reflect the current and anticipated social, cultural and economic environments.

Priorities

The CRTC's priorities for the 2005-2008 period are:

1) Cultural Prosperity:

- Canadian Drama
- Cultural Diversity

2) Economic Prosperity:

- Local Telephone Service Criteria for Forbearance from Regulation
- Voice Services Using Internet Protocol (VoIP) Implementation

- Streamlining Procedures
  - Tariff Applications
  - Expedited Process
  - Alternate Dispute Resolution
  - Processing Broadcasting Applications
- Telemarketing Rules
- Commercial Radio Policy Review

3) Social Prosperity:

- New Technologies
  - Subscription Radio Services
  - High Definition Regulatory Framework
  - Digital Migration
- Consumer Bill of Rights
- Community Notification System
- Price Cap Review

1) **Cultural Prosperity:**

- **Canadian Drama**

Television is the most popular source of information and entertainment for Canadians. Of all viewing to television, viewing to drama and comedy far exceeds viewing to other genres such as news, information or sports. However, for English Canadians, almost 90% of viewing to drama on English-language television is to foreign-produced programs. Since it is through television drama that most Canadians participate in their national culture, the fact that English Canadians are largely exposed to the cultural values of another country is a matter of concern.

Canadian-produced drama in the French language has long been popular with viewers of French-language television. While recognizing the substantial contribution of French-language broadcasters to the production and broadcasting of dramas, the Commission's aim in introducing incentives is to neutralize the downward trend of hours of original French-language Canadian drama programming, noted especially in the private sector.

In *Support for Canadian Television Drama – Call for comments*, Broadcasting Public Notice CRTC 2003-54, 26 September 2003, the Commission sought comments on actions it might take to support the production and broadcast of more high quality, original, English-language Canadian drama and to attract larger audiences to such programming. The Commission also sought comments on actions it might take to ensure that high quality, original French-language Canadian drama remain a key component of prime time viewing.

Following the analysis of the comments received, the Commission issued *Proposed Incentives for English-language Canadian television drama – Call for comments* Broadcasting Public Notice CRTC 2004-32, 6 May 2004 and *Proposed measures to ensure that French-language Canadian drama remains a key component of peak time viewing – Call for comments* Broadcasting Public Notice CRTC 2004-38, 8 June 2004. Following comments on these proposals, the Commission published its incentive packages for Canadian drama in *Incentives for English-language Canadian television drama*, Broadcasting Public Notice CRTC 2004-93, 29 November 2004 and *Incentives for original French-language Canadian television drama*, Broadcasting Public Notice CRTC 2005-8, 27 January 2005.

The incentive package for English-language drama consists of:

a) **Incentives to broadcast original hours of Canadian drama:** these incentives have, as their objective, an increase in the production and broadcast of original hours of English-language, Canadian drama;

b) **Incentive to increase viewing to Canadian drama:** The objective of this incentive is to increase the viewing to English-language Canadian drama on Canadian English-language services, as a percent of all drama viewing on Canadian English-language services;

c) **Incentive to increase expenditures on Canadian drama:** the objective of this incentive is to increase expenditures on English-language Canadian drama by the English-language conventional television industry, as a percent of total revenues from 4% to 6% over a five-year period.

The incentive program for French-language drama consists of:

- Credits in additional minutes of advertising for each hour of original French-language Canadian drama programming that they broadcast during the peak viewing hours. The number of additional commercial minutes allowed depends on production budgets. Furthermore, dramas that have not received funding from the Canadian Television Fund are eligible for a bonus of additional advertising time.

Licensees who meet the criteria of the drama incentive program and the eligibility threshold will be permitted to broadcast, at their convenience in the broadcast schedule, additional minutes of advertising, beyond the limits set out in applicable regulations or conditions of licence. In order to avail itself of the incentive program, a licensee must apply for a condition of licence.

Each licensee participating in the drama incentive program must file an annual report setting out details of the Canadian drama programs that earned extra minutes and when those minutes were broadcast.

The annual drama incentive reports will be made public subject to the Commission's confidentiality guidelines.

- **Cultural Diversity**

To ensure that the multicultural objectives of the *Broadcasting Act* are met, the Commission has adopted a multifaceted approach to ensure that the Canadian broadcasting system reflects Canada's multicultural and multiracial nature. The Commission has licensed many services that specifically target ethnic and Aboriginal communities to ensure that the broadcasting system provides programming *by and for* Canadians of all origin. The Commission also requires all broadcasters to improve the reflection of Canada's diverse reality on Canadian television screens.

Changing ethnocultural demographics (in particular the 2001 Census) has provided support for growing demand for equitable, inclusive portrayal of ethnocultural and

Aboriginal diversity on television. In response to this demand, the Commission now requires "mainstream" broadcasters to file corporate plans containing specific initiatives to increase corporate accountability for diversity, to improve reflection in all types of programming (by increasing the different faces seen and the variety of stories told), and to enhance relationships with diverse communities. Broadcasters are required to report annually on the progress made in implementing their corporate plans. To date, 15 broadcasters are required to file corporate plans and annual reports. They are: CTV, Global, TVA, Corus, Vision, Pelmorex, Astral, MusiquePlus, Rogers, CHUM, CPAC, TV5, LTA, Alliance Atlantis, and The Score. These annual reports are available on the CRTC's web site.

In addition, in Public Notice CRTC 2001-88, *Representation of cultural diversity on television – Creation of an industry/community task force*, the Commission asked the Canadian Association of Broadcasters (the CAB) to create an industry/community task force on behalf of private television broadcasters. This task force was to conduct qualitative and quantitative research on the status of diversity on Canadian television, identify "best practices", and develop industry-wide solutions towards improving the presence and portrayal of Canada's diverse reality. The task force submitted its final report to the Commission in the summer of 2004. The Commission will be issuing its response to the report in early 2005.

Finally, in Public Notice CRTC 2004-2, as part of its renewal of 22 specialty services, the Commission announced that it expects broadcasters to include persons with disabilities in their cultural diversity corporate plans. To assist the broadcasting industry in developing strategies for enhancing the inclusion of persons with disabilities in television, the Commission also called upon the CAB to develop and file an action plan to examine issues surrounding the presence, portrayal and participation of persons with disabilities in broadcasting. The CAB filed its action plan in August 2004. In response to that filing, the Commission now expects the CAB to report, in July 2005, on the research and consultation processes proposed in its action plan, along with an implementation plan, setting out which initiatives or deliverables will be undertaken.

2) Economic Prosperity:

- **Local Telephone Service Criteria for Forbearance from Regulation**

On 7 April 2004, Aliant Telecom Inc. filed an application, requesting that the Commission refrain from regulating residential local services in specified local exchange areas where local service competition exists. The company also requested that the Commission remove marketing restrictions currently applied to these services.

The Commission plans to launch a proceeding in 2005 in order to define criteria for local service forbearance. The Commission may consider Aliant Telecom's application within this proceeding, or it may deal with it in a separate decision, either before or after the local service forbearance proceeding.

- **Voice Services using Internet Protocol (VoIP) Implementation**

  In *Regulatory framework for voice communication services using Internet Protocol*, Telecom Public Notice CRTC 2004-2, 7 April 2004, the Commission initiated a public proceeding for determining the appropriate regulatory framework for voice communication services using Internet Protocol. In the public notice, the Commission noted two principal categories of voice communications services using Internet Protocol: (1) peer to peer services that do not connect to the public switched telephone network (PSTN) and (2) voice communication services using Internet Protocol that provide access to or from the PSTN and use numbers that conform with the North American Numbering Plan (NANP). The Commission further stated its preliminary view that VoIP services should be subject to the existing regulatory framework.

  Following receipt of comments, the Commission held a public consultation on 21 September 2004 in Gatineau. Thirty-one (31) parties participated in the three-day consultation. While some parties supported the Commission's preliminary view, other parties have suggested alternative approaches to categorizing VoIP services and, correspondingly, to regulating (or not regulating, as the case may be) VoIP service providers. Many issues, including whether VoIP services that allow subscribers to make or receive calls that terminate within an exchange or local calling area should be treated for regulatory purposes as local exchange services and whether it should become mandatory for VoIP service providers to provide 911 and E911 services, consumer safeguards and message relay service (MRS) were discussed.

  The Commission is currently in the process of considering all the information resulting from the consultation and will issue its conclusions at a later date.

- **Streamlining Procedures**

  - **Tariff Applications**

    Bell Canada filed a Part VII application, dated 8 November 2004, in which the company requested that the Commission approve a streamlined automatic approval process for incumbent local exchange carrier (ILEC) retail tariff filings (applications regarding competitor services and service withdrawals would be excluded). Under the proposed process, retail tariffs would automatically come into effect on an interim basis after 10 days in some cases, and after 40 days in others, unless the Commission took explicit action earlier to defer or deny a filing. Bell proposed that retail tariff filings would be classified into two groups (Groups A and B) that would be subject to different timelines. Final approval would take place 60 days after filing unless the Commission took explicit action earlier to deny or approve the filing. For filings that are deferred, automatic final approval would take place after 75 days.

    The Commission is considering Bell Canada's proposal and approaches which will expedite the processing of tariff notice applications.

- **Expedited Process**

  Early in 2004, the Commission launched an accelerated process aimed at increasing the speed with which competitive issues arising under the *Telecommunications Act* are resolved. Under the banner of this new Expedited Process, the Commission established a series of Commission panels to conduct brief public hearings to address competitive disputes generally involving two parties, where the issues are largely factual.

  The Expedited Process is logistically set up to hear, if required, three applications on the same day. Decisions are published within a short period of time following the public hearing. Plans are underway to expand the Expedited Process to include competitive issues arising under the *Broadcasting Act*.

- **Alternate Dispute Resolution**

  The Commission plans to use various alternate dispute resolution and traditional dispute resolution techniques to resolve disputes involving such matters as terms of access to programming, allegations of undue preference or disadvantage, and requests for orders pursuant to section 9(1)(h) or section 12(2) of the *Broadcasting Act*. It is anticipated that 20% or more of disputes may be amenable to the expedited hearing approach described above. Consultation with interested parties will be held to establish standards of performance with regard to various kinds of dispute resolution files.

- **Processing Broadcasting Applications**

  The Commission launched an internal review to identify ways to accelerate the process of delivering its broadcasting decisions. Industry associations are being consulted to find ways of enhancing the efficiency of the Commission's proceedings. A number of changes have already been identified and are being implemented to improve the timeliness of the Commission's decisions.

- **Telemarketing Rules (National do not call list)**

  The Commission issued *CRTC seeks public input on telemarketing rules*, Telecom Public Notice CRTC 2001-34, in March 2001, announcing its intention to review its rules, including enforcement procedures, regarding unsolicited telecommunications for the purpose of solicitation from persons who represented for-profit and not-for-profit organizations, generally called "telemarketers."

  In *Review of the telemarketing rules*, Telecom Decision CRTC 2004-35, 21 May 2004, the Commission announced changes to its telemarketing rules. In that Decision, the Commission stated that it believed there was considerable merit in the establishment of a national do not call list. However, the Commission indicated that implementing such a national list would be counter-productive without appropriate start-up funding and

without an effective fining power for enforcement, such as the power to impose administrative monetary penalties, which is not available to the Commission under current legislation.

On 13 December 2004, the Honourable David L. Emerson, Minister of Industry, announced that the Government of Canada was introducing legislation that would amend the *Telecommunications Act* in order to provide the Commission with the ability to establish a national do not call list. It would also give the Commission the power to levy substantial penalties against telemarketers who do not follow the rules, and the power to contract with a private sector third-party to operate the service. The Commission will closely monitor the progress of this legislation. If the new legislation is enacted by Parliament, the Commission will seek additional resources in order to effectively implement these new statutory responsibilities.

- **Commercial Radio Policy Review**

The Commission's current policy for commercial radio is set out in *Commercial Radio Policy 1998*, Public Notice CRTC 1998-41, 30 April 1998 (the 1998 Policy). Since that time, the Canadian radio industry and the music sector have faced a rapidly changing environment. The widespread availability of music through the internet and personal MP3 devices have resulted in a decline in young listeners to radio. At the same time, the radio industry has experienced significant ownership consolidation as a result of more flexible rules introduced in the 1998 policy. The 1998 policy also raised the requirement for Canadian popular music from 30% to 35% and indicated that a level of 40% may be appropriate when the policy was reviewed. Finally, many radio licensees have begun broadcasting in digital as well as analog although the availability of digital receivers in Canada remains minimal.

The Commission intends to conduct a review of its commercial radio policy during 2005-2006. This review will explore issues such as:

- √ The future of digital audio broadcasting in Canada;
- √ The impact of the internet and other audio delivery systems on commercial radio;
- √ The appropriate minimum Canadian content levels for Canadian music;
- √ Support for new Canadian musical talent;
- √ The appropriate contribution by the radio industry to Canadian talent development; and
- √ Local programming – especially local news and information.

3) **Social Prosperity:**

- **New Technologies**

- **Subscription Radio Services**

At the 1 November 2004 Gatineau Public Hearing, the Commission examined three applications for licences to carry on multi-channel subscription radio services, distributed by satellite and/or terrestrial transmitters for direct reception by subscribers. Two of the applicants are in partnership with existing US satellite-delivered subscription radio services. The third application proposes a Canadian-based terrestrial subscription radio service.

Since no such services are currently licensed for operation in Canada, these applications give rise to a number of policy issues that need to be addressed, in order to ensure that the objectives of the *Broadcasting Act* are met.

Therefore, in addition to comments on the proposals put forward by the respective applicants, the Commission also sought public comment on issues such as: Canadian content levels, Canadian talent development contributions, accountability, competitiveness, impact on other audio services and the appropriate class of licence.

The Commission is now considering all the information received at the hearing and will issue its decision at a later date.

- **High Definition Regulatory Framework**

In *Call for comments on a proposed framework for the licensing and distribution of high definition pay and specialty services*, Broadcasting Public Notice CRTC 2004-58, 6 August 2004, the Commission requested comment on a comprehensive proposed framework for the transition of pay and specialty services to high definition (HD). The framework adopted as a result of this proceeding will govern the licensing and distribution of HD versions of existing Canadian and non-Canadian pay and specialty services, as well as new Canadian and non-Canadian HD services. The proceeding will address the regimes for the licensing of Canadian HD pay and specialty services and for their carriage by the country's various classes of broadcasting distribution undertakings, including the establishment of minimum HD content levels that Canadian pay and specialty services must offer in order to obtain mandatory carriage by distribution undertakings and possible requirements as to the packaging of Canadian and non-Canadian HD services. A ruling with be issued during the 2005-2006 fiscal year.

This proceeding is the most recent in a series of proceedings establishing a framework for the transition of the Canadian broadcasting industry from analog to digital, and ultimately to HD, technology. The Commission has already conducted proceedings, and issued rulings, with respect to over-the-air digital television stations

and the distribution of those signals. A subsequent proceeding will be required to address issues related specifically to the distribution of HD services by direct-to-home (satellite) distribution undertakings.

- **Digital Migration**

A component of the transition to fully digital distribution in Canada is the migration of the existing analog pay and specialty services to a digital distribution environment, and more specifically the migration from an analog to a digital regulatory framework. In *Determination with respect to the establishment of rules to govern the distribution of specialty service on the basic service of fully digital cable undertakings; and call for proposals for a framework to guide the migration of pay and specialty services from analog to digital distribution environment*, Broadcasting Public Notice CRTC 2005-1, 7 January 2005, the Commission has called for comments on a framework to guide the transition in a manner that will contribute to the attainment of the objectives of the *Broadcasting Act* and advance, rather than compromise, the transition to high definition digital technology.

The Commission considers that digital technology can contribute to the attainment of the objectives of the Act in a number of ways. Among other things, digital technology will permit more efficient delivery of programming services, provide increased flexibility for distributors, facilitate the development of new types of services and related revenue sources for both programmers and distributors, and expand the choice of services for subscribers. The Commission therefore wishes to encourage the rollout of digital distribution technology, and seeks to maximize its contribution to the attainment of the objectives set out in section 3(1) of the Act.

- **Consumer Bill of Rights**

Many of the basic consumer rights pertaining to tariffed telephone services are currently found in the incumbent local exchange carriers' (ILECs') Terms of Service, which are published in the introductory pages of their telephone directories (the white pages).

The Commission has found that the Terms of Service and the white pages are difficult to understand in some places, and that there might be cases in which an ILEC's Terms of Service and white pages do not contain all the rights of consumers, or all the information necessary for an accurate understanding of consumer rights.

In *Consumer bill of rights,* Telecom Public Notice CRTC 2003-6, 13 June 2003, the Commission initiated a proceeding to develop a consumer bill of rights (CBOR). This CBOR will apply to regulated retail telecommunication services offered by the ILECs. The Commission expects that the CBOR will comprise a list of clear and concise

statements of existing consumer rights written in plain language. The Commission invited parties to propose consumer rights to be included in the CBOR. The Commission intends to dispose of the CBOR proceeding in the 2005-2006 fiscal year.

- **Community Notification System**

Community notification service would enable a local government authority with responsibility for the provision of critical emergency services to notify citizens within its jurisdiction of imminent danger to an individual's life, health, or property.

An application has been filed, seeking a Commission decision setting out the terms and conditions under which an ILEC would allow access to its emergency 9-1-1 database, in order to enable a municipality, regional district, or other government authority, to provide a community notification service in order to further enhance the safety of its citizens.

The Commission intends to dispose of this application in the 2005-2006 fiscal year.

- **Price Cap Review**

In *Price cap regulation and related issues*, Telecom Decision CRTC 97-9, 1 May 1997, the Commission established and implemented an initial four-year price cap regime for the large ILECs, effective 1 January 1998. After a full review was conducted during the last year of the initial price cap regime, the Commission decided, in *Regulatory framework for second price cap*, Telecom Decision CRTC 2002-34, 30 May 2002, to extend price regulation for the large ILECs, with a number of modifications, for another four years. The main objectives of this regime were:

- √ To render reliable and affordable services of high quality, accessible to both urban and rural area customers;
- √ To balance the interests of the three main stakeholders in the telecommunications markets (i.e., customers, competitors, and incumbent telephone companies);
- √ To foster facilities-based competition in the Canadian telecommunications markets;
- √ To provide incumbents with incentives to increase efficiencies and to be more innovative; and
- √ To adopt regulatory approaches that impose the minimum regulatory burden compatible with the achievement of the previous four objectives.

The Commission also approved a similar price cap regime for Société en commandite Télébec and TELUS Communications (Québec) Inc. in *Implementation of price regulation for Télébec and TELUS Québec*, Telecom Decision CRTC 2002-43, 31 July 2002.

During the course of the upcoming year, the Commission, after consulting with the main stakeholders, will consider whether the current form of price cap regulation for these ILECs continues to represent an appropriate basis of regulation to balance the interests of the three main stakeholders.

SECTION II:
Analysis of Program Activities by Strategic Outcome

Detailed analysis of Program Activity

The CRTC's Program Activity Architecture (PAA), as recently approved by Treasury Board, is comprised of the following:

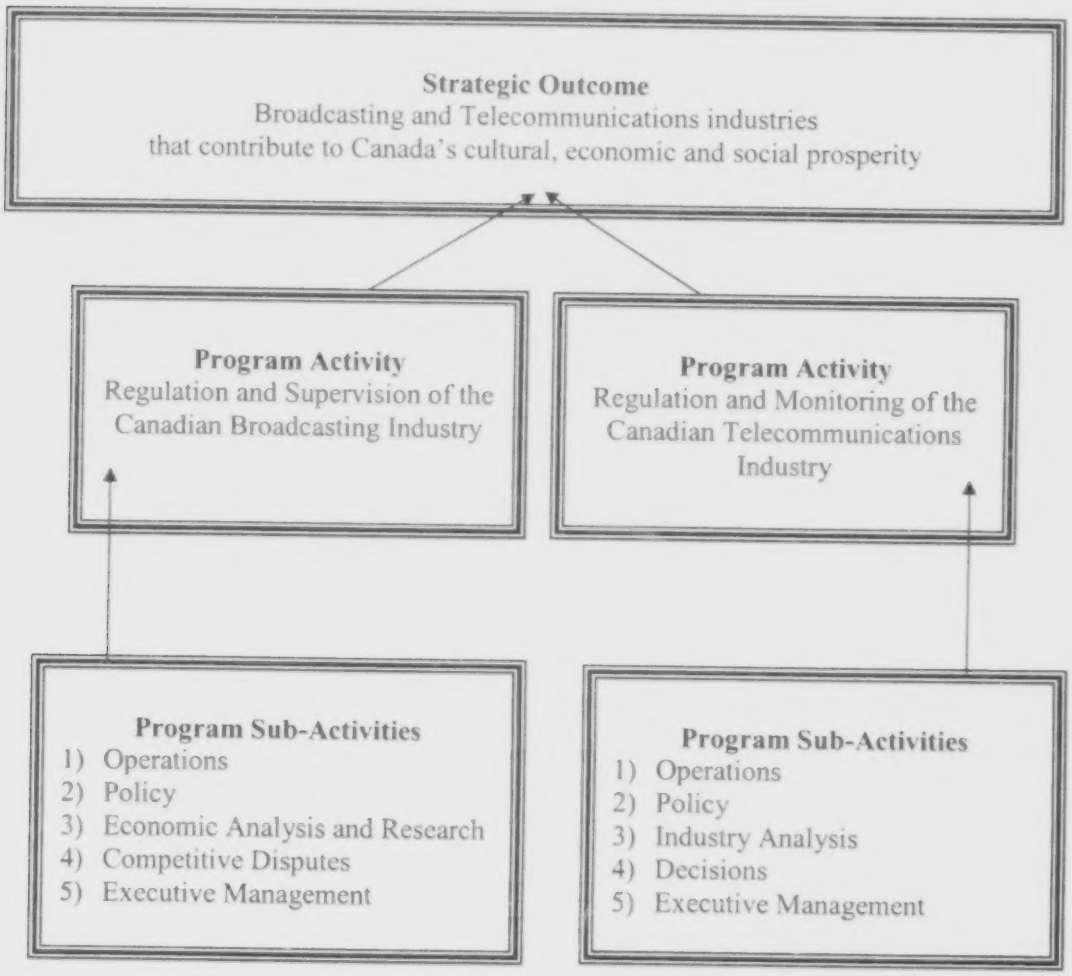

Strategic outcome:

Broadcasting and Telecommunications industries that contribute to Canada's cultural, economic and social prosperity.

Program Activity Name:

Regulation and supervision of the Canadian broadcasting industry

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$22.7 million	$22.7 million	$22.7 million

Human Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
223	223	223

The Broadcasting sector provides the Commission with advice and recommendations in support of its mandate to supervise and regulate all aspects of the Canadian broadcasting system in order to implement the broadcasting policy set out in the *Broadcasting Act*.

To meet its objectives, the Commission must encourage the promotion of Canadian creativity, the reflection of Canadian society, and ensure that Canadian programming is prominently displayed in an increasingly globalized world.

To achieve the desired outcomes, the CRTC plans to:

- √ increase the production and viewing of Canadian drama;
- √ ensure diversity of services to reinforce the Canadian broadcasting system;
- √ increase the presence, participation, and portrayal of and access to persons with disabilities and improve representation of our ethnocultural and Aboriginal societies;
- √ ensure licensee compliance with regulations and conditions of licence.

The CRTC will measure its success in achieving the objectives of the *Broadcasting Act* using indicators such as: the number of scheduled hours of Canadian programming; the viewership for Canadian programs; the amount invested in Canadian talent development; the availability of multicultural and Aboriginal programming; and the availability of programming in the official language of the minority.

Key Program or Service Name:

Broadcasting Operations

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$7.6 million	$7.6 million	$7.6 million

The Broadcasting Operations group is responsible for the analysis of the majority of broadcasting applications from the initial submission through to the issuance of a decision, licence or a licence amendment, and for the processing of all broadcasting applications. It also keeps track and monitors the reporting requirements and programming activities of broadcast undertakings, including radio, television, specialty, pay and pay-per-view services, and the community channels of broadcasting distribution undertakings.

Key Program or Service Name:

Broadcasting Policy

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$4.0 million	$4.0 million	$4.0 million

The Broadcasting Policy group is responsible for all policy activities related to English-language and French-language radio and television, pay and specialty television, pay-per-view and video on demand, ethnic and aboriginal broadcasting, community broadcasting and social policy issues. It has the responsibility for competitive policy and regulatory issues related to cable, satellite and other distribution undertakings, as well as for mergers, acquisitions and ownership policy in the broadcasting sector.

Key Program or Service Name:

Economic Analysis and Research

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$1.8 million	$1.8 million	$1.8 million

The Economic Analysis and Research group provides economic and financial analytical support for the Commission's broadcasting policy, licensing and operational activities. The group uses audience, financial, statistical and demographic date to conduct economic research on broadcasting sectors and markets across Canada. It is also responsible for monitoring the results of the Commission's major broadcasting policy and licensing decisions.

Key Program or Service Name:

Competitive Disputes

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$0.6 million	$0.6 million	$0.6 million

The Competitive Disputes group's mandate is to identify and bring to resolution broadcasting disputes, as well as to explore, where appropriate, alternative dispute mechanisms for resolving matters. Competitive disputes include undue preference complaints, alleged breaches of Commission policies, complaints related to programming rights, and disputes between programmers and distributors regarding carriage issues such as wholesale rates.

Key Program or Service Name:

Executive Management

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$8.7 million	$8.7 million	$8.7 million

The Executive Management sector includes the Commissioners, Legal Counsel, Communications, Secretariat and Client Services and is responsible for rendering and communicating regulatory decisions. The Commissioners are the primary component of this sub-activity and are responsible for making decisions within the framework of the objectives outlined in the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act*, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Act* and other related legislation. Operational guidance to the decision-making process is provided by the Secretariat and Legal Directorate. The communication of all regulatory decisions is effected through the Communications and Client Services Branches.

Program Activity Name:

Regulation and monitoring of the Canadian telecommunications industry

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$20.6 million	$20.6 million	$20.6 million

Human Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
195	195	195

The Telecommunications sector develops advice and recommendations to the Commission to ensure the implementation of Canadian telecommunications objectives set out in the *Telecommunications Act* and to ensure that Canadian carriers provide telecommunications services and charge rates on terms that are just and reasonable, and do not unjustly discriminate or provide an unreasonable preference toward any person.

The rapid and continued evolution of the telecommunications industry, and the introduction of new services, provides businesses and consumers better and faster ways to communicate. The new services and changes in technology also raise complex issues.

The CRTC will continue to address these issues to take advantage of the innovative technologies that will better serve the broadcasting and telecommunications industries as well as the Canadian public.

To continue to ensure access to a wide variety of communications services for all Canadians, the CRTC plans to:

- √ ensure that incumbent telecommunications companies meet the basic service objectives;
- √ promote consumer safeguards;
- √ promote and facilitate access to telephone services;
- √ promote and maintain high-quality of service provided by incumbent telephone companies; and
- √ ensure that consumers benefit from technological changes.

The CRTC will continue to monitor the evolution of new technologies in the telecommunications industry and the impact of regulation and deregulation. It will measure progress in ensuring that Canadians have better access to innovative, high-quality and affordable communications services, using national and international indicators such as: analysis of competition (profile of competitors, emergence of alternative service providers); National trends in market share in

regulated and unregulated markets; and selected financial (revenue, profits) and economic indicators of industry.

The CRTC continues to implement policies that will promote a strong, competitive market place balancing the needs of incumbents, competitors and consumers. Work remains to achieve the CRTC's goal of attaining vigorous, sustainable competition, particularly in the local telephone market.

To meet its objectives, the Commission plans to:

- √ remove obstacles to competition; and
- √ ensure that emerging technologies support sustainable facilities-based competition in the telecommunications industry;

Key Program or Service Name:

Telecommunications Operations

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$6.9 million	$6.9 million	$6.9 million

The Telecommunications Operations sector is comprised of three groups:

The *Competition Implementation and Technology group* is responsible for dealing with issues related to the implementation of the Commission's policy of facilitating the introduction and evolution of competition in the various telecommunications markets. This group has the responsibility for industry-negotiated processes such as the Canadian Interconnection Steering Committee (CISC) to resolve operational and administrative matters among carriers. It is also responsible for conducting Alternate Dispute Resolution (ADR) on conflicting issues between carriers. The group also provides the necessary support and leadership relative to issues that involve technical matters. Taking into account the technological evolution that is taking place in the telecommunications industry, there is a need for this group to stay abreast of these changes as to put in place the appropriate regulatory frameworks reflective of this evolution both in Canada and globally.

- The *Competitor Services and Costing group* is responsible for the review of and the development of competitor service rates and costs. The group provides analysis and advice on aspects of rate regulation, competitor service tariffs and the appropriate regulatory framework including Phase II costing methodology & procedures. It is also responsible for costing compliance and costing for determining subsidy requirements.

- The *Tariff group* assesses the rates, terms and conditions of tariffed services offered by the regulated telecommunications companies. The group provides analysis and advice pertaining to tariff applications such as for services provided to residential and business customers and to other providers of telecommunications services. This group contributes to the review of complex policy issues that cross a number of sectors/programs, including matters of competition, economics and technology respecting telecommunications carriers under the Commission's jurisdiction.

Key Program or Service Name:

Telecommunications Policy

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$1.8 million	$1.8 million	$1.8 million

The Telecommunications Policy is comprised of two groups:

- The *Consumer Affairs group*'s mandate is to ensure the advancement of consumer interests and of consumer access to telecommunications in the context of the continued transition from a monopoly to a competitive telecommunications market. This group is responsible for ensuring the Commission's policies and determinations will result in a consumer-friendly marketplace. The group oversees quality of service provided by the telephone companies to subscribers, consumer issues, privacy, disabled access and consumer literacy issues. Goals in this regard include the protection of consumers and the supporting of access to telecommunications for all consumers.

- The *Telecom Policy Decisions group* was established to review and interpret, where necessary, the policies of the Commission. The group is responsible for policy framework research, imputation test and mark-up policies, promotion and bundling policies, forbearance policy and for regulatory framework proceedings. In addition, this group assists other groups in their review or development of regulatory frameworks. Finally, it is responsible for ensuring the Commission's policies and determinations include the promotion of competition, and the protection of consumer interests.

Key Program or Service Name:

Industry Analysis

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$2.0 million	$2.0 million	$2.0 million

The Industry Analysis and Regulation group provides analysis and advice on all aspects of the Canadian telecommunications industry. It is also responsible for preparing the annual report to the Governor in Council concerning the status of competition in the industry. The group manages the contribution regime that is used to subsidize the provision of telecommunications service in high cost serving areas, manages the collection of Telecom Fees, and is responsible for the issuance of international telecommunications licences. It also monitors foreign ownership regulation relating to Canadian telecommunications common carriers. Lastly, it is responsible for all regulatory aspects of telephone numbering in Canada including participation in the North American numbering plan. In supporting these activities, the group operates a large data warehouse that permits data to be collected directly from industry sources, stored, and analyzed.

Key Program or Service Name:

Telecommunications Decisions

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$2.0 million	$2.0 million	$2.0 million

The Decisions, Planning and Operations group overlooks the overall planning and operations of the Telecom Regulatory Directorate including being the main interface with the other Directorates of the CRTC as it relates to Telecom planning and processes. The group ensures the efficient operation of the Telecom Branch in terms of strategic planning, procedures, decision editing and co-ordination. It is also responsible for the development and management of systems and processes to track and report on Telecom action plans and status of items on an ongoing basis, and to report to the public on their status, through the Telecom Service Standards. The group also oversees Government Initiatives such as Government on line (GOL) and other general reporting requirements as required.

Key Program or Service Name:

Executive Management

Financial Resources:

2005-2006	2006-2007	2007-2008
$7.9 million	$7.9 million	$7.9 million

The Executive Management sector includes the Commissioners, Legal Counsel, Communications, Secretariat and Client Services and is responsible for rendering and communicating regulatory decisions. The Commissioners are the primary component of this sub-activity and are responsible for making decisions within the framework of the objectives outlined in the *Broadcasting Act*, the *Telecommunications Act*, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Act* and other related legislation. Operational guidance to the decision-making process is provided by the Secretariat and Legal Directorate. The communication of all regulatory decisions is effected through the Communications and Client Services Branches.

SECTION III:
Supplementary Information

Management Representation Statement

I submit for tabling in Parliament, the 2005-2006 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC).

This document has been prepared based on the reporting principles contained in the *Guide to the Preparation of the 2005-2006 Report on Plans and Priorities.*

It accurately portrays the organization's plans and priorities.

- It adheres to the specific reporting requirements outlined in the TBS guidance;
- It uses an approved program activity architecture (PAA) structure;
- It provides a basis of accountability for the results achieved with the resources and authorities entrusted to it; and
- It reports finances based on approved planned spending numbers from the Treasury Board Secretariat.

Name: 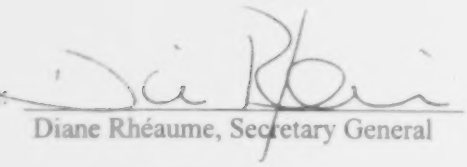
Diane Rhéaume, Secretary General

Date: 22 February 2005

CRTC Organization Chart

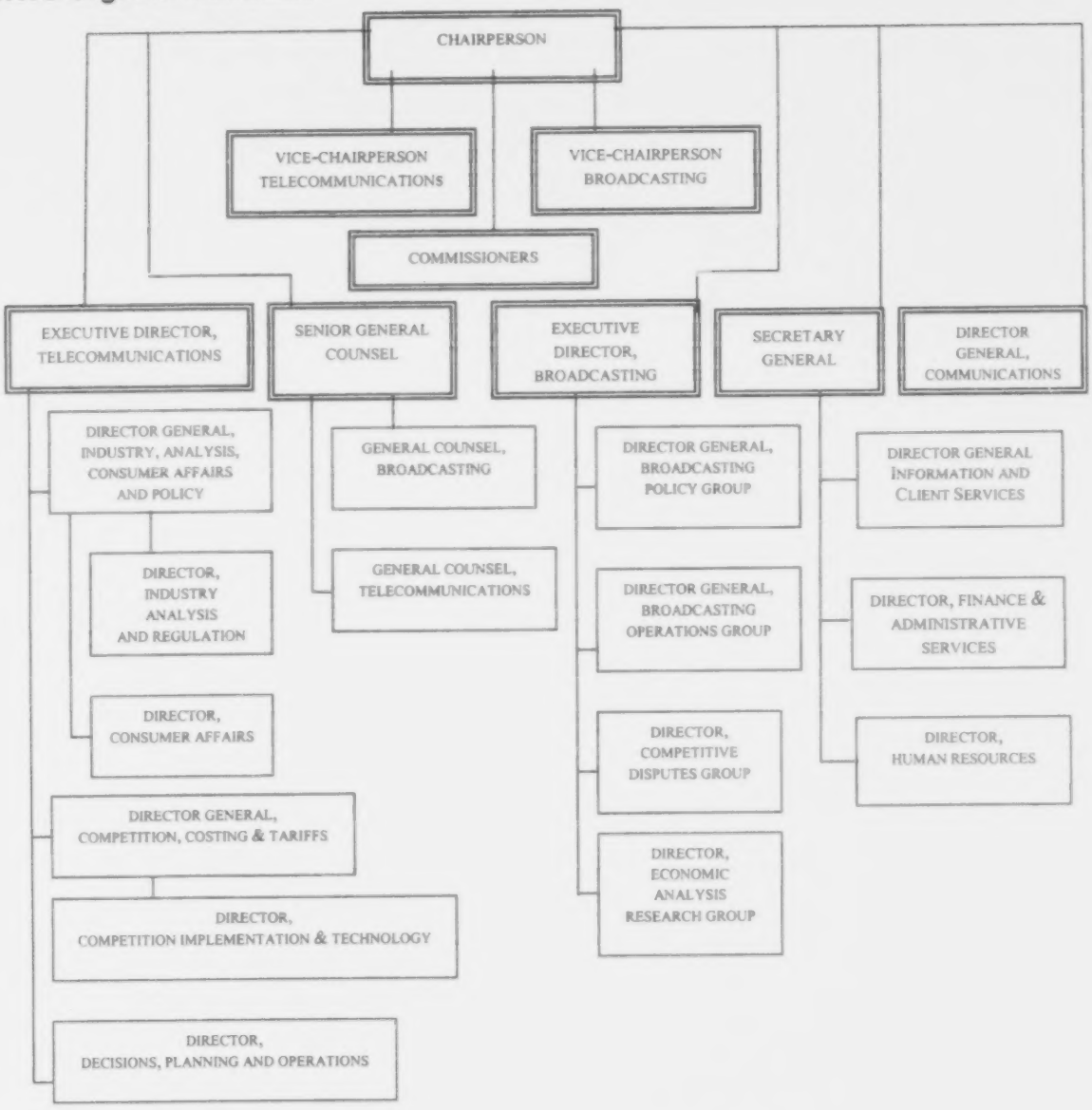

- Parliament set out our present structure and powers in the *Canadian Radio-television and Telecommunications Act*. This Act was amended by the *Broadcasting Act* of 1991.
- Under the Act, the Cabinet may appoint up to 13 full-time and 6 part-time commissioners for renewable terms of up to 5 years.
- Full-time positions include that of the chairperson, the vice-chairperson of broadcasting, and the vice-chairperson of telecommunications.
- Only the full-time commissioners are involved in the decision-making process for telecommunications, but all commissioners participate in broadcasting decisions.
- 418 employees specializing in broadcasting and telecommunications also contribute their talents and services to respond to our immediate and long-term responsibilities concerning legislation, the Canadian public, government and industry.

Accountability Structure

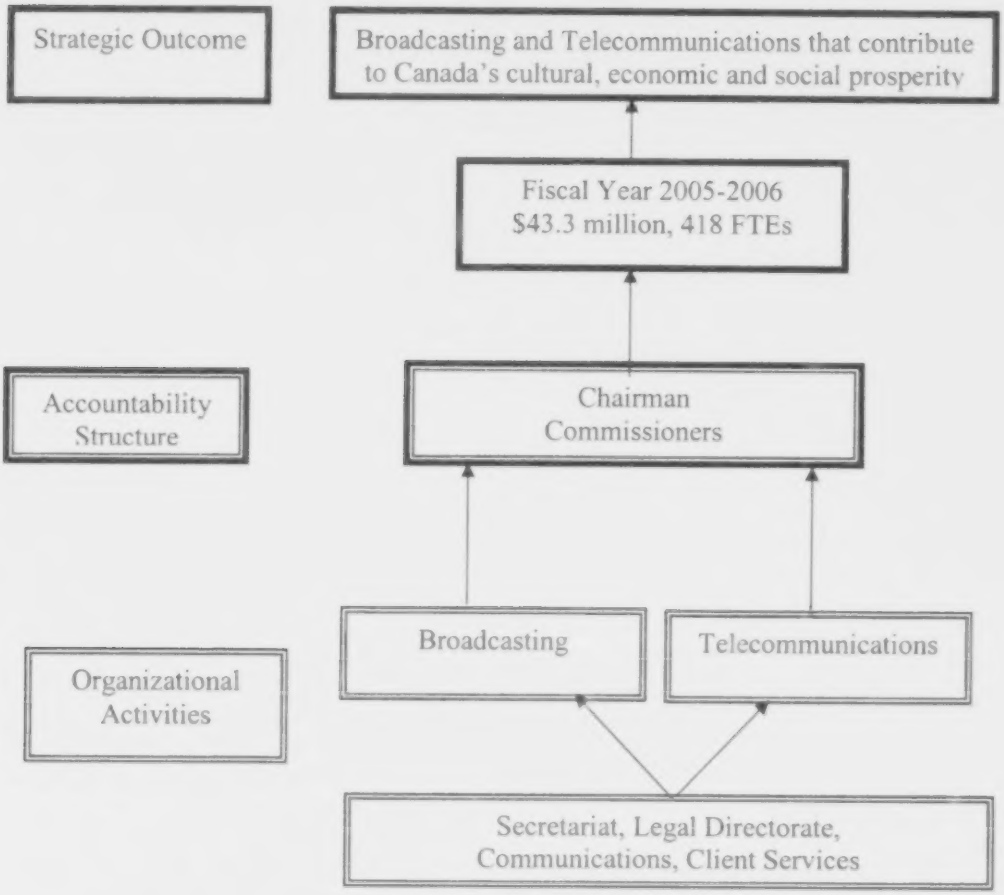

The CRTC reports to Parliament through the Minister of Canadian Heritage

Table 1: CRTC Planned Spending and Full Time Equivalents

($ millions)	Forecast Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006	Planned Spending 2006-2007	Planned Spending 2007-2008
Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry	23.0	22.7	22.7	22.7
Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommunications Industry	20.7	20.6	20.6	20.6
Budgetary Main Estimates (gross)	43.7	43.3	43.3	43.3
Less: Respendable Revenue	37.6	37.6	37.6	37.6
Total Main Estimates	6.1	5.7	5.7	5.7
Adjustments: Supplementary Estimates: Operating budget carry forward	0.5	-	-	-
TB Vote 15: Collective agreements and other compensation adjustments	0.2	-	-	-
Employee Benefit Plan (EBP)	-	-	-	-
Total Planned Spending	6.8	5.7	5.7	5.7

Planned Spending	6.8	5.7	5.7	5.7
Less: Non-Respendable revenue	118.1	123.9	128.7	133.7
Plus: Cost of services received without charge	15.8	15.8	15.8	15.8
Net Cost of Program	(95.5)	(102.4)	(107.2)	(112.2)

Full Time Equivalents	410	418	418	418

Table 2: Program by Activity

2005-2006										
($ millions)	Budgetary						Non-Budgetary			
Program Activity	Operating	Capital	Grants and Contri-butions	Gross	Revenue	Net	Loans, Investments and Advances	Total Main Estimates	Adjustments (planned spending not in Main Estimates)	Total Planned Spending
Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry	22.7			22.7	19.8	2.9		2.9		2.9
Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommuni-cations Industry	20.6			20.6	17.8	2.8		2.8		2.8
Total	43.3			43.3	37.6	5.7		5.7		5.7

Table 3: Voted and Statutory Items Listed in Main Estimates

($ millions)			
		2005-2006	2004-2005
Vote or Statutory Item	Truncated Vote or Statutory Wording	Current Main Estimates	Previous Main Estimates
45	CRTC Program Expenditures	-	-
(S)	Contributions to Employee Benefit Plans	5.7	6.1
	Total	5.7	6.1

Table 4: Net Cost of the CRTC for the Estimates Year

2005-2006			
($ millions)	Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry	Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommuni-cations Industry	Total
Net Planned Spending	2.9	2.8	5.7
Plus: Services Received without Charge			
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	1.5	1.4	2.9
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	1.5	1.4	2.9
Worker's compensation coverage provided by Social Development Canada	-	-	-
Regulation of Broadcasting Spectrum – Industry Canada (IC)	10.0	-	10.0
Total: Services Received without Charges	13.0	2.8	15.8
Less: Non-Respendable Revenue	117.8	6.1	123.9
2005-2006 Net Cost of the CRTC	(101.9)	(0.5)	(102.4)

Table 5: Sources of Respendable and Non-Respendable Revenue

Respendable Revenue

($ millions)	Forecast Revenue 2004-2005	Planned Revenue 2005-2006	Planned Revenue 2006-2007	Planned Revenue 2007-2008
Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry				
Broadcasting Licence Fees – Part I	19.8	19.8	19.8	19.8
Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommunications Industry				
Telecommunications Fees	17.8	17.8	17.8	17.8
Total Respendable Revenue	37.6	37.6	37.6	37.6

Non-Respendable Revenue

($ millions)	Forecast Revenue 2004-2005[1]	Planned Revenue 2005-2006[1]	Planned Revenue 2006-2007[2]	Planned Revenue 2007-2008[2]
Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry				
Broadcasting Licence Fees – Part I	6.0	5.6	5.9	5.9
Broadcasting Licence Fees – Part II	107.2	112.2	117.2	122.2
Sub-total	113.2	117.8	123.1	128.1
Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommunications Industry				
Telecommunications Fees	4.9	6.1	5.6	5.6
Total Non-Respendable Revenue	118.1	123.9	128.7	133.7
Total Respendable and Non-Respendable Revenue	155.7	161.5	166.3	171.3

Two legal proceedings have been filed in the Federal Court of Canada (court files T-277-03 and T-276-04) challenging the legality of Part II Licence Fees.

[1] The revenue includes an estimated true-up.
[2] The revenue does not include an estimated true-up.

Table 6: Resource Requirement by Branch

2005-2006			
($ millions)	Regulation and Supervision of the Canadian Broadcasting Industry	Regulation and Monitoring of the Canadian Telecommunications Industry	Total Planned Spending
Operations	7.6	6.9	14.5
Policy	4.0	1.8	5.8
Economic Analysis & Research	1.8	-	1.8
Industry Analysis	-	2.0	2.0
Competitive Disputes	0.6	-	0.6
Decisions	-	2.0	2.0
Executive Management	8.7	7.9	16.6
Total	22.7	20.6	43.3

Table 7: CRTC Fees

Name of Fee	Fee Type	Fee Setting Authority	Reason for Fee Amendment	Effective date of planned change to take effect	Planned Consultation & Review Process
Telecommunications regulatory activities	Regulatory Service(R)	Telecommunications Act (Section 68) Telecommunications Fee Regulations 1995	-	-	See section "Explanation of Revenue" for additional information. Broadcasting and Telecommunications Full public consultations occur with each change to the telecommunications fee regulations or the broadcasting licence fee regulations. The CRTC dispute management process pertaining to fees is in place and can be found in Annex B of the Departmental Performance Report 2004, on the CRTC web site at: http://www.crtc.gc.ca/eng/BACKGRND/dpr2004/dpr2004.htm
Broadcasting regulatory activities	Regulatory Service (R) Right and Privilege (R&P)	Part I licence fee Broadcasting Act (Section 11) Broadcasting Licence Fee Regulations 1997 Part II licence fee Broadcasting Act (Section 11) Broadcasting Licence Fee Regulations 1997	-	-	

Note: The BROADCASTING LICENCE FEE REGULATIONS and the TELECOMMUNICATIONS FEES REGULATIONS can be found on the CRTC web site at:
http://www.crtc.gc.ca/eng/LEGAL/LICENCE.HTM (i.e. broadcasting) and
http://www.crtc.gc.ca/eng/LEGAL/TFEES.HTM (i.e. telecommunications)

Explanation of Revenue

The CRTC collects fees under the authority of the *Broadcasting Act* and *Telecommunications Act* and the regulations made pursuant to these acts, namely the *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997* and the *Telecommunications Fee Regulations, 1995*. For fiscal year 2005-2006:

- ✓ CRTC Part I broadcasting licence fees are estimated at $25.4 million[3] ($19.8 million respendable[4] and $5.6 million in non-respendable[5] revenue). The broadcasting non-respendable revenue also includes a "true-up" adjustment[6] (credit) of $0.3 million; and

- ✓ CRTC telecommunications fees are estimated at $23.9 million[7] ($17.8 million respendable and $6.1 million in non-respendable revenue). The telecommunications non-respendable revenue also includes an estimated "true-up" adjustment of $0.5 million. The actual amount of the "true-up" will be calculated at the completion of the fiscal year 2004-2005.

Broadcasting Licence Fees

Section 11 of the *Broadcasting Act* empowers the Commission to make regulations respecting licence fees. The *Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997* apply to all licensees other than those classes of undertakings specifically exempted under section 2 of the regulations. Every licensee subject to the regulations is required to pay a Part I and a Part II licence fee to the Commission annually. For 2004–2005, the CRTC estimates a total of $133.3 million in revenue from broadcasting undertakings ($25.8 million in Part I fees – including "true-up" and adjustments - and $107.2 million in Part II fees).

The Part I fee is based on the broadcasting regulatory costs incurred each year by the Commission and other federal departments or agencies, excluding spectrum management costs, and is equal to the aggregate of:

- ✓ the costs of the Commission's broadcasting activity;
- ✓ the share of the costs of the Commission's administrative activities that is attributable to its broadcasting activity; and
- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its broadcasting activities, excluding the costs of regulating the broadcasting spectrum.

The estimated total broadcasting regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of

---

[3] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.
[4] The CRTC retains respendable revenue to fund its operating budget.
[5] Non-respendable revenue for Part I broadcasting licence fees and CRTC telecommunications fees recovers the costs incurred by other federal government departments for services (excluding Industry Canada spectrum management) rendered without charge to the CRTC (see table 4 entitled "Net Cost of the CRTC for the Estimates Year) as well as the statutory costs of employee benefit plans. Part II broadcasting licence fees are also considered to be non-respendable revenue. These revenues are credited to the Consolidated Revenue Fund (CRF).
[6] The 'true-up' adjustment represents the difference between the estimated costs initially billed in a previous fiscal year and the actual costs incurred.
[7] Subject to adjustments for collective agreements that have been ratified but not included in this total.

Canada (i.e., Part III Report on Plans and Priorities). There is an annual adjustment ("true-up") amount to the Part I fee to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the licensee in a following year's invoice.

The Part II fee is calculated at 1.365% of a licensee's gross revenue derived from broadcasting activities in excess of an applicable exemption limit. The CRTC collects the Part II fees on behalf of the government, with all revenues collected being deposited to the Government of Canada's Consolidated Revenue Fund. The rationale for assessing this fee is three-fold:

- ✓ to earn a fair return for the Canadian public for access to, or exploitation of, a publicly owned or controlled resource (i.e. broadcasters'use of the broadcasting spectrum);
- ✓ to recover Industry Canada costs associated with the management of the broadcasting spectrum; and
- ✓ to represent the privilege of holding a broadcasting licence for commercial benefit.

Telecommunications Fees

Section 68 of the *Telecommunications Act* sets out the authority for making the *Telecommunications Fees Regulations*. Each company that files tariffs must pay fees based on its operating revenue, as a percentage of the revenue of all the carriers that file tariffs. For 2004–2005, the CRTC assessed $22.7 million in telecommunications fees including "true-up" and adjustments.

The annual fees the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- ✓ the cost of the Commission's telecommunications activity;
- ✓ the share of the costs of the administrative activities that is attributable to its telecommunications activity; and
- ✓ the other costs included in the net cost of the Commission's program attributable to its telecommunications activity.

The estimated total telecommunications regulatory costs of the Commission are set out in the Commission's Expenditure Plan published in Part III of the Estimates of the Government of Canada (i.e. *Part III - Report on Plans and Priorities*). There is an annual adjustment ("true-up") amount to the telecommunications fees to adjust estimated costs to actual expenditures. Any excess fees or shortfalls are credited or charged to the carriers in a following year's invoice.

SECTION IV:
Other Items of Interest

Implementing Government Initiatives

The Commission remains fully committed to government-wide initiatives to streamline and modernize the federal legal, regulatory and policy environment.

Modernization of Human Resources

Modernization of HR will be a key priority over the next three years. The CRTC will implement the initiative in two phases: Phase 1 will see the completion of competency profiles for all critical positions in 2004-2005; Phase 2, extending over the next three years, will see the development of succession and staffing plans, and a strategic learning plan, both based on the competencies.

Modern Comptrollership Initiative – MAF (Management Accountability Framework)

The CRTC struck a Modern Management Committee in 2003-2004 tasked to begin the implementation of the Modern Comptrollership Initiative.

A Capacity Assessment was completed to provide CRTC Senior Management with a comprehensive baseline assessment of the state of management practices within the agency in relation to the recommendations made in the *Report of the Independent Review Panel on Modern Comptrollership in the Government of Canada.*

An action plan was developed to address the suggested areas of improvement and will be updated annually. Implementation should take place over the next 3 to 7 years.

Government on-Line

The Commission web site complies with the Government of Canada's common look and feel guidelines.

Our web site is a combined communications and reference tool offering a variety of topics and options in both official languages. It is well appreciated by both the industry and the public. Its content ranges from new releases to public proceedings, complaints and inquiries, CRTC information and other related links. It also provides access to documents associated with public processes undertaken by the Commission, namely: applications, public notices, interventions and decisions. It is regularly monitored to ensure the high quality of its content.

The Commission is committed to the Shared Systems Initiatives from Treasury Board and as such the CRTC introduced the **epass** service. By using epass, citizens and industry can be assured of a secure electronic service from any Internet terminal, using a user ID and password.

CRTC Members and Offices

CRTC Members		
Chairperson	*Charles Dalfen*	*(819) 997-3430*
Vice-Chairperson, Broadcasting	*Andrée Wylie*	*(819) 994-0870*
Vice-Chairperson, Telecommunications	*Vacant*	
Commissioner	*Joan Pennefather*	*(819) 953-7882*
Commissioner	*Stuart Langford*	*(819) 953-2935*
Commissioner	*Barbara Cram**	*(819) 997-4485*
	(Manitoba/Saskatchewan)	*(306) 780-3423*
Commissioner	*Andrée Noël**	*(819) 997-3831*
	(Québec)	*(514) 761-3550*
Commissioner	*Ronald D. Williams**	*(819) 953-0435*
	(Alberta/Northwest Territories)	*(780) 495-4544*

* These commissioners also have regional responsibilities.

Client Services – Central Office **Telephone (Toll-Free)**	***1-877-249-CRTC (2789)***
Client Services	*(819) 997-0313*
Public Examination Room	*(819) 997-2429*
Access to Information and Privacy	*(819) 997-4274*
Library	*(819) 997-4484*
TDD (Toll-Free)	*1-877-902-2782*
Media Relations	*(819) 997-9403*
Fax Number	*(819) 994-0218*
Electronic Access	
Internet	http://www.crtc.gc.ca
E-mail	info@crtc.gc.ca

Our Offices	
Central Office Les Terrasses de la Chaudière Central Building 1 Promenade du Portage Gatineau, Quebec J8X 4B1 Tel : (819) 997-0313 Fax : (819) 994-0218 TDD : (819) 994-0423 **Mailing address:** CRTC Ottawa, Ontario Canada K1A 0N2	**In Ontario** 55 St. Clair Avenue East 6th Floor, Room 624 Toronto, Ontario M4T 1M2 Tel: (416) 952-9096
In Nova Scotia Metropolitan Place 99 Wyse Road Suite 1410 Dartmouth, Nova Scotia B3A 4S5 Tel: (902) 426-7997 Fax: (902) 426-2721 TDD: (902) 426-6997	**In Saskatchewan** Cornwall Professional Bldg. 2125 11th Avenue Suite 103 Regina, Saskatchewan S4P 3X3 Tel: (306) 780-3422
In Quebec 205 Viger Avenue West Suite 504 Montréal, Quebec H2Z 1G2 Tel: (514) 283-6607	**In Alberta** Standard Life Centre 10405 Jasper Avenue, Suite 520 Edmonton, Alberta T5J 3N4 Tel: (780) 495-3224
In Manitoba 275 Portage Avenue suite 1810 Winnipeg, Manitoba R3B 2B3 Tel: (204) 983-6306 Fax: (204) 983-6317 TDD: (204) 983-8274	**In British Columbia** 580 Hornby Street Suite 530 Vancouver, B.C. V6C 3B6 Tel: (604) 666-2111 Fax: (604) 666-8322 TDD: (604) 666-0778

Legislation and Associated Regulations

Statutes

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act	R.S.C. 1985, c. C-22, as amended
Broadcasting Act	S.C. 1991, c. 11, as amended
Telecommunications Act	S.C. 1993, c. 38, as amended

Direction to the CRTC (Ineligibility of Non-Canadians)
Direction to the CRTC (Ineligibility to Hold Broadcasting Licences)
Directions to the CRTC (Direct-to-Home (DTH) Pay-Per-View Television Programming Undertakings) Order
Directions to the CRTC (Direct-to-Home (DTH) Satellite Distribution Undertakings) Order
Direction to the CRTC (Reservation of Cable Channels)
CRTC Rules of Procedure
Broadcasting Information Regulations, 1993
Broadcasting Licence Fee Regulations, 1997
Broadcasting Distribution Regulations
Pay Television Regulations, 1990
Radio Regulations, 1986
Specialty Service Regulations, 1990
Television Broadcasting Regulations, 1987
CRTC Tariff Regulations
CRTC Telecommunications Rules of Procedure
Telecommunications Fee Regulations, 1995
Canadian Telecommunications Common Carrier Ownership and Control Regulations

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les principaux éléments du Budget principal des dépenses.

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés, pour une période de trois ans, sur les principales priorités d'une organisation, et ce, par objectif stratégique, activité de programme et résultats prévus, incluant des liens aux besoins en ressources connexes. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont habituellement déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui peuvent ensuite faire rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2006-III-4
ISBN 0-660-62731-0

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

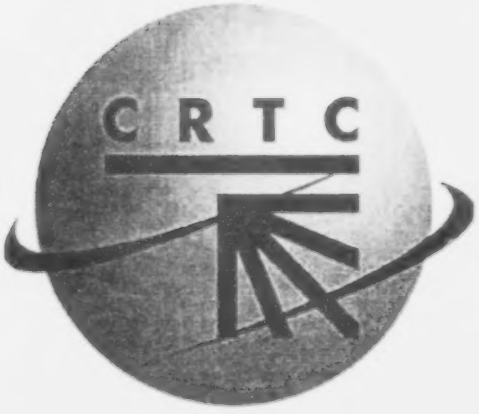

Budget des dépenses
2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Liza Frulla
Ministre du Patrimoine canadien

Table des matières

PARTIE I : Survol **3**

Message de la ministre 5
Message du président 7
Survol 9
Information sommaire 11
Plans et priorités ministérieles 12

PARTIE II : Analyse des activités de programmes par objectif stratégique **25**

Analyse détaillée des activités de programmes 27

PARTIE III : Informations additionnelles **37**

Déclaration de la direction 39
Organigramme du CRTC 40
Structure de responsabilisation 41
Tableau 1 : Dépenses prévues équivalents temps plein 42
Tableau 2 : Activités de programmes 43
Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le budget principal 44
Tableau 4 : Coûts nets du CRTC pour l'année budgétaire 45
Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non-disponibles 46
Tableau 6 : Besoin en ressources par secteur 47
Tableau 7 : Frais d'utilisation du CRTC 48
Détails sur les revenus 49

PARTIE IV : Autres sujets d'intérêt **53**

Mise en œuvre des initiatives gouvernementales 55
Membres et bureaux du CRTC 56
Lois et règlements connexes 58

PARTIE I : Survol

Message de la ministre

Ministre du Patrimoine canadien et
ministre responsable de la Condition féminine

Minister of Canadian Heritage and
Minister responsible for Status of Women

Ottawa, Canada K1A 0M5

À titre de ministre du Patrimoine canadien et de ministre responsable de la Condition féminine, je suis fière de présenter au Parlement et à la population canadienne le *Rapport sur les plans et les priorités (2005-2006)* du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ce rapport résume les objectifs du CRTC pour la prochaine année et témoigne de sa volonté de contribuer à notre mission qui est de « Créer le Canada ensemble ».

Composante essentielle du portefeuille du Patrimoine canadien, le CRTC est responsable de la réglementation et de la surveillance du système canadien de la radiodiffusion et de l'industrie des télécommunications. Il s'acquitte de ce mandat en adoptant des procédures qui lui permettent de concilier les besoins de la population canadienne et ceux des industries.

Qu'il s'agisse de favoriser la vitalité culturelle de nos communautés, de préserver notre héritage multiculturel, de mettre en valeur nos langues officielles, d'assurer l'égalité des chances ou de faire résonner la voix du Canada sur nos grands réseaux de diffusion, je peux compter sur l'appui et l'engagement de sociétés d'État et d'organismes comme le CRTC pour s'acquitter des responsabilités de ce portefeuille.

Ensemble, nous faisons en sorte que les citoyens et citoyennes de tous âges puissent mettre à profit leur génie créateur, leur talent et leurs compétences, au bénéfice de la société tout entière. Ensemble, nous travaillons à faire du Canada un pays prospère, qui se démarque par sa diversité, son ouverture, son dynamisme culturel et son esprit d'innovation.

Liza Frulla

Message du président

Le rôle du CRTC consiste à réglementer dans l'intérêt public, ce qui signifie que nous équilibrons les besoins et les intérêts des entreprises, de l'industrie et des consommateurs de produits et services de radiodiffusion et de télécommunications. Nous veillons à mettre en oeuvre les politiques que renferment les lois qui nous régissent, c'est-à-dire la *Loi sur les télécommunications* et la *Loi sur la radiodiffusion*. Il est de notre devoir de réglementer suivant la réalité d'aujourd'hui, tout en nous appuyant sur le passé, et en tenant compte des besoins futurs des Canadiens.

L'OCDE* a déclaré que le rendement exemplaire du secteur des télécommunications au Canada est essentiellement attribuable aux processus, aux cadres et aux politiques dont le pays s'est doté en matière de réglementation. L'OCDE soutient qu'une saine gouvernance réglementaire est essentielle à une politique de télécommunications efficace. Au Canada, comme dans d'autres pays membres de l'OCDE, la concurrence demeure la source principale des gains en matière d'efficience, d'innovation et d'avantages pour les consommateurs.

Le fait de continuer à promouvoir la concurrence fondée sur les installations dans le marché de la téléphonie s'inscrit parfaitement dans cet esprit et demeure au cœur de nos activités. Cette année, le CRTC figurera parmi les premiers organismes de réglementation de l'Occident à prendre position sur la réglementation des services de téléphonie sur protocole Internet, communément appelés services VoIP.

Avec l'avènement de nouveaux services concurrentiels et de nouvelles technologies pour les services locaux tels que VoIP, il est possible d'envisager la tarification en fonction du marché dans la téléphonie locale, et ce, dans un avenir assez rapproché. C'est pourquoi, en 2005-2006, nous fixerons les critères qui régiront l'abstention de réglementation à l'égard du marché des services téléphoniques locaux.

Les Canadiens dénoncent la sollicitation téléphonique qui leur est imposée. En 2004, le CRTC a rendu une décision dans laquelle il affirme que l'établissement d'une liste nationale de numéros à ne plus appeler serait souhaitable pour réglementer le télémarketing. Au moment où j'écris ces lignes, nous attendons le résultat des délibérations du Parlement sur un projet de loi devant modifier la *Loi sur les télécommunications* afin de permettre l'établissement d'une telle liste.

Dans le secteur de la radiodiffusion, le Conseil veut tout particulièrement s'assurer que les Canadiens aient accès à des émissions canadiennes de grande qualité, qui réflètent la diversité du Canada. À cette fin, le Conseil a adopté des mesures incitatives destinées aux télédiffuseurs de langues française et anglaise afin que les téléspectateurs profitent d'un maximum de dramatiques canadiennes attrayantes. Ces mesures sont actuellement mises en place et nous comptons suivre leur progression afin d'évaluer leur efficacité.

Une autre de nos priorités sera de finaliser les politiques qui guideront la transition de la télédiffusion analogique vers le numérique, notamment au chapitre de la télévision à haute définition.

Nous prendrons également une décision sur l'introduction de la radio par abonnement au Canada, comprenant la radio par satellite. Le Conseil entreprendra ensuite l'examen de sa politique sur la radio commerciale et des plans de l'industrie pour effectuer la transition de la radio analogique à la radio numérique.

Nous cherchons sans cesse à rationaliser nos processus pour les rendre aussi efficaces que possible. Bien que des forces externes dicteront toujours et dans une large mesure notre charge de travail, nous nous sommes tout spécialement efforcés de trouver des moyens pour simplifier nos procédures internes afin d'accélérer la prise de décisions. Ces efforts ont déjà commencé à porter fruits, mais il reste encore beaucoup à faire et nous poursuivrons dans cette voie.

Voilà donc une autre année bien remplie qui s'annonce, au service des Canadiens.

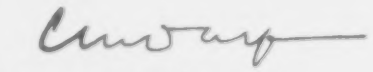

Charles M. Dalfen

* Perspectives des communications de l'OCDE, édition 2003; Rapport de l'OCDE – Réforme de la réglementation au Canada, 2002.

Survol

Le CRTC a été fondé en vue de soutenir et de promouvoir la culture canadienne et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques fondamentaux. Le Conseil accomplit son mandat de régulateur et de superviseur de l'industrie de la radiodiffusion et des télécommunications dans l'intérêt public et est régi par la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 et la *Loi sur les télécommunications* de 1993 dans l'accomplissement de son mandat.

La *Loi sur la radiodiffusion* vise à faire en sorte que l'ensemble de la population canadienne ait accès à une programmation canadienne de grande qualité et largement diversifiée.

La *Loi sur les télécommunications* vise à assurer l'accès pour les Canadiens à des services de téléphonie et d'autres services de télécommunications fiables et à prix abordables.

Depuis la première Commission royale, créée en 1928 pour étudier la radiodiffusion, le gouvernement du Canada s'est sans cesse employé à s'assurer que ses politiques suivent l'évolution de la technologie. Cette mission a été l'axe central depuis les débuts de la radio et de la télévision jusqu'à l'arrivée de l'ère de l'autoroute de l'information réputée pour ses changements technologiques rapides.

Nous sommes aujourd'hui un organisme public autonome et nous rendons compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien.

Notre défi est de servir l'intérêt public tout en maintenant l'équilibre entre les objectifs culturels, sociaux et économiques des lois sur la radiodiffusion et des télécommunications en tenant compte des désirs et des besoins des citoyens canadiens, de l'industrie et de tout autre groupe intéressé.

Objectif stratégique :

Des industries de la radiodiffusion et des télécommunications qui contribuent à la prospérité culturelle, économique et sociale du Canada.

Le Conseil cherche à accomplir, par le biais de nombreuses mesures, l'objectif stratégique ci-dessus qui est défini comme suit :

1. ***Prospérité culturelle :*** la disponibilité accrue de contenu canadien et une programmation qui reflète le talent créatif des Canadiens, la dualité linguistique, la diversité culturelle et les valeurs sociales du Canada de même que ses spécificités nationales, régionales et communautaires;
2. ***Prospérité économique :*** une compétition soutenue au sein de l'industrie des communications canadiennes;
3. ***Prospérité sociale :*** accessibilité accrue à une grande variété de services de communication novateurs et de haute qualité, à des prix raisonnables qui satisfont aux besoins des consommateurs et reflètent leurs valeurs.

Activités en vue d'atteindre l'objectif visé :

Le Conseil assume ses responsabilités au plan de la réglementation au moyen de fonctions connexes, notamment :

- √ attribuer, renouveler et modifier les licences des entreprises de radiodiffusion;
- √ prendre des décisions au sujet des fusions, des acquisitions et des changements de propriété dans l'industrie de la radiodiffusion;
- √ approuver les tarifs pour l'industrie des télécommunications;
- √ favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunications et assurer l'efficacité de la réglementation, lorsque celle-ci est nécessaire;
- √ surveiller l'état de la concurrence et retirer les obstacles à la compétition;
- √ collaborer avec l'industrie pour résoudre les différends en matière de concurrence;
- √ élaborer et mettre en oeuvre des politiques dans le but d'atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*;
- √ surveiller, évaluer et réviser, lorsque c'est nécessaire, les cadres réglementaires afin d'atteindre notre objectif;
- √ surveiller les entreprises de radiodiffusion pour s'assurer qu'elles respectent la réglementation et les conditions de leurs licences en matière de programmation et d'obligations financières.

Pour chaque fonction, il faut veiller à concilier les besoins et les souhaits des Canadiens avec ceux de l'industrie des communications. En vertu de son rôle et de ses pouvoirs réglementaires, le Conseil traite de questions sociales et culturelles qui autrement ne recevraient pas toujours l'attention qu'elles méritent. À titre d'exemple, citons : le reflet de la diversité culturelle et de la dualité linguistique canadienne; le sous-titrage codé pour les malentendants et de la vidéodescription pour les malvoyants et le développement de méthodes visant à contrer la violence et les propos abusifs en radiodiffusion. Le CRTC vise également à faire en sorte que ses politiques tiennent compte des nouvelles technologies et favorisent entre autres la concurrence sur le marché de la téléphonie locale.

Information sommaire

Mandat du CRTC
Le mandat du CRTC consiste à réglementer et à encadrer les industries de la radiodiffusion et des télécommunications conformément aux objectifs énoncés aux articles 3 et 5 de la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi qu'à l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications*

(en millions de $) **Ressources financières**

2005-2006	2006-2007	2007-2008
43,3	43,3	43,3

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
418	418	418

Priorités ministérielles

(en millions de $)		Dépenses prévues		
Priorités	**Type***	**2005-2006**	**2006-2007**	**2007-2008**
Prospérité culturelle	Déjà établie	19,5	19,5	19,5
Prospérité économique	Déjà établie	17,3	17,3	17,3
Prospérité sociale	Déjà établie	6,5	6,5	6,5

* ***Type de priorité: nouvelle, permanente ou déjà établie (c.-à-d. dont on a déjà rendu compte dans un RPP ou RMR antérieur)***

Contexte environnemental

Le CRTC est entièrement financé au moyen de droits qu'il perçoit auprès des industries des télécommunications et de la radiodiffusion. Le CRTC perçoit ces droits aux termes de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi qu'aux termes des règlements qui découlent de ces lois, en l'occurrence le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunications* et le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion*.

Les regroupements d'entreprises au sein de l'industrie et la convergence des médias qui en résulte ou la propriété commune de la télévision, de la radio, des journaux et d'Internet, continueront d'influer sur le mode de fonctionnement du CRTC. Nous devrons donc continuer à relever le défi suivant : assurer aux Canadiens l'accès à une diversité de voix et de choix dans le cadre d'une industrie dynamique et concurrentielle, tout en favorisant des entreprises canadiennes solides, capables de soutenir la concurrence mondiale.

Quant aux perspectives d'avenir, l'économie dans son ensemble devrait continuer de croître. On s'attend à ce que le secteur des communications contribue à cette croissance par l'innovation, sous la forme de nouveaux produits et services et d'une amélioration des processus administratifs. La concurrence continuera de s'intensifier dans certains marchés. En général, les perspectives sont favorables pour le secteur des communications.

La politique publique du Conseil, qu'elle soit élaborée en vertu de la *Loi sur les télécommunications* ou de la *Loi sur la radiodiffusion*, a de profondes répercussions sur les intervenants de l'industrie sans égard au fait que leurs activités respectives aient émané d'abord de la téléphonie ou de la radiodiffusion. Dans le cadre de son mandat législatif, le Conseil continue de privilégier l'établissement d'une concurrence durable et l'émergence de nouveaux services.

Les paragraphes suivants décrivent les priorités que le CRTC poursuivra au cours des trois prochaines années pour atteindre son objectif stratégique, tout en tenant compte de l'environnement social, culturel et économique, actuel et prévu.

Priorités

Les priorités du Conseil pour la période de 2005 à 2008 sont les suivantes :

1) Prospérité culturelle :

- Dramatiques canadiennes
- Diversité culturelle

2) Prospérité économique :

- Critères d'abstention de la réglementation pour les services téléphoniques locaux
- Mise en oeuvre des services de téléphonie sur protocole Internet (VoIP)
- Simplification des procédures
  - Demandes tarifaires
  - Processus accélérés
  - Règlement extrajudiciaire des différends
  - Traitement de demandes en radiodiffusion
- Règles de télémarketing
- Revue de la politique sur la radio commerciale

3) Prospérité sociale :

- Nouvelles technologies
  - Radio par abonnement
  - Cadre de réglementation de la haute définition
  - Migration vers le numérique
- Déclaration des droits des consommateurs
- Système de notification communautaire
- Examen du plafonnement des prix

1) **Prospérité culturelle :**

- **Dramatiques canadiennes**

La télévision est la source préférée d'information et de divertissement des Canadiens. De toute l'écoute de la télévision, l'écoute des émissions dramatiques et comiques dépasse de loin celle des autres types d'émissions, qu'il s'agisse de nouvelles, d'information ou de sports. Mais les Canadiens anglophones consacrent presque 90 % de leur écoute des dramatiques de la télévision de langue anglaise à des émissions étrangères. Étant donné que c'est par le biais des dramatiques télévisées que la plupart des Canadiens participent à leur culture nationale, le fait que les Canadiens anglophones sont largement exposés aux valeurs culturelles d'un autre pays est une source de préoccupation.

Les dramatiques canadiennes de langue française sont appréciées depuis longtemps des téléspectateurs francophones. Tout en reconnaissant l'importante contribution des diffuseurs de langue française à la production et à la diffusion des dramatiques, l'objectif du Conseil en adoptant les mesures incitatives est de neutraliser la tendance à la baisse du nombre d'heures de programmation de dramatiques canadiennes de langue française, en particulier dans le secteur privé.

Dans *Encourager les émissions dramatiques télévisées canadiennes – Appel d'observations*., Avis public de radiodiffusion, CRTC 2003-54, 26 septembre 2003, le Conseil a sollicité des observations sur les mesures susceptibles d'encourager la production et la diffusion d'un plus grand nombre d'émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise originales et de qualité et sur les moyens d'élargir l'auditoire de ce type de programmation. Le Conseil sollicite également des observations sur les mesures à prendre pour s'assurer que les dramatiques canadiennes de langue française originales et de qualité demeurent un élément clé des heures de grande écoute.

À la suite de l'analyse des observations qu'il a reçues, le Conseil a publié l'avis *Mesures proposées pour encourager la production d'émissions télévisées dramatiques canadiennes de langue anglaise – Appel d'observations*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-32, 6 mai 2004, et *Mesures proposées pour s'assurer que les dramatiques canadiennes de langue française demeurent un élément clé des heures de grande écoute – Appel d'observations*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-38, 8 juin 2004. À la suite des observations sur ces propositions, le Conseil a publié son programme de mesures incitatives pour les dramatiques canadiennes dans *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004, et *Mesures en faveur des dramatiques originales canadiennes de langue française diffusées à la télévision*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8, 27 janvier 2005.

Le programme incitatif visant les émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise comprend les mesures suivantes :

a) **Mesures incitatives liées à la diffusion d'heures de dramatiques canadiennes originales :** Le but de ces mesures incitatives est d'encourager la production et la diffusion d'un plus grand nombre de dramatiques originales canadiennes de langue anglaise;

b) **Mesure incitative visant à élargir l'auditoire des dramatiques canadiennes :** Le but de cette mesure est d'élargir l'auditoire des dramatiques canadiennes des services canadiens de langue anglaise par rapport à celui de toutes les dramatiques des services canadiens de langue anglaise;

c) **Mesure incitative visant à augmenter les dépenses au titre des émissions dramatiques canadiennes :** Le but de cette mesure est de faire passer les dépenses au titre des dramatiques canadiennes de l'industrie de la télévision traditionnelle de langue anglaise de 4 % à 6 % sur une période de cinq ans.

Le programme incitatif visant les émissions dramatiques canadiennes de langue française comprend les mesures suivantes :

- Crédits de minutes de publicité supplémentaires par heure de diffusion de dramatique canadienne originale de langue française aux heures de grande écoute. Le nombre de minutes de publicité supplémentaires dépend des budgets de production. De plus, les dramatiques qui n'ont pas reçu de fonds du Fonds canadien de télévision peuvent recevoir du temps de publicité supplémentaire.

Les titulaires qui répondent aux critères du programme de mesures incitatives et au seuil d'admissibilité sont autorisées à diffuser, à leur gré sur la grille-horaire, des minutes publicitaires supplémentaires, au-delà des limites fixées dans les règlements applicables ou les conditions de licence. Pour se prévaloir du programme de mesures incitatives, les titulaires doivent présenter une demande de condition de licence.

- Chaque titulaire qui profite du programme de mesures incitatives doit déposer un rapport annuel qui contient des renseignements sur les émissions dramatiques canadiennes ayant obtenu des minutes supplémentaires et indique quand ces minutes ont été diffusées.

Le rapport annuel sur les mesures incitatives liées aux dramatiques sera protégé par les lignes directrices du Conseil relatives au traitement confidentiel.

- **Diversité culturelle**

Pour que les objectifs en matière de multiculturalisme de la *Loi sur la radiodiffusion* soient réalisés, le Conseil a adopté une approche à multiples facettes pour que le système canadien de radiodiffusion reflète la nature multiculturelle et multiraciale du Canada. Le Conseil a attribué des licences à de nombreux services qui s'adressent spécifiquement aux communautés ethniques et autochtones pour que le système de radiodiffusion offre

des émissions réalisées par des Canadiens de toutes origines et s'adressant à eux. Le Conseil exige également des radiodiffuseurs qu'ils améliorent la représentation de la réalité diverse du Canada sur les écrans de télévision canadiens.

Les données sur l'évolution de la démographie ethnoculturelle (en particulier le recensement de 2001) justifient la demande croissante d'une représentation équitable et complète de la diversité ethnoculturelle et autochtone à la télévision. En réponse à cette demande, le Conseil exige désormais des grands radiodiffuseurs de déposer des plans d'entreprise indiquant les initiatives qui sont prises pour renforcer leur responsabilisation à l'égard de la diversité, pour améliorer sa représentation dans tous les types de programmation (en augmentant le nombre des différents visages et la variété des histoires racontées) et pour renforcer les liens avec les diverses communautés. Les radiodiffuseurs sont tenus de rendre compte chaque année des progrès réalisés dans l'application de leurs plans d'entreprise. Jusqu'à présent, 15 radiodiffuseurs sont tenus de déposer des plans d'entreprise et des rapports annuels. Ce sont : CTV, Global, TVA, Corus, Vision, Pelmorex, Astral, MusiquePlus, Rogers, CHUM, CPAC, TV5, LTA, Alliance Atlantis et The Score. Ces rapports annuels peuvent être consultés sur le site Web du CRTC.

De plus, dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2001-88, *Représentation de la diversité culturelle à la télévision – Création d'un groupe de travail unissant des représentants de l'industrie et de la collectivité*, le Conseil a demandé à l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) de créer un groupe de travail composé de représentants de l'industrie de la radiodiffusion et de la collectivité au nom des télédiffuseurs privés. Ce groupe de travail devait mener des recherches qualitatives et quantitatives sur la situation de la diversité à la télévision canadienne, recenser les « pratiques exemplaires » et trouver des solutions à l'échelle de l'industrie pour améliorer la présence et la représentation de la réalité diverse du Canada. Le groupe de travail a remis son rapport final au Conseil au cours de l'été 2004. Le Conseil publiera sa réponse au début de 2005.

Finalement, dans l' Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-2, dans le cadre du renouvellement de 22 services spécialisés, le Conseil a annoncé qu'il s'attend à ce que les radiodiffuseurs tiennent compte des personnes handicapées dans leur plan d'entreprise sur la diversité culturelle. Pour aider l'industrie de la radiodiffusion à élaborer des stratégies en vue d'une plus grande présence des personnes handicapées à la télévision, le Conseil a également demandé à l'ACR d'élaborer et de déposer un plan d'action pour examiner les questions entourant la présence, la représentation et la participation des personnes handicapées à la radiodiffusion. L'ACR a déposé son plan d'action en août 2004. En réponse, le Conseil demande maintenant à l'ACR de rendre compte en juillet 2005 de la recherche et du processus de consultation qu'elle a proposés dans son plan d'action, ainsi que le plan de mise en oeuvre, en précisant les initiatives ou les réalisations qui seraient entreprises.

2) **Prospérité économique :**

- **Critères d'abstention de la réglementation des services téléphoniques locaux**

  Le 7 avril 2004, Aliant Telecom Inc. a déposé une demande dans laquelle elle proposait au Conseil de s'abstenir de réglementer les services locaux de résidence dans certaines circonscriptions où il existe une concurrence dans les services locaux. La compagnie a également demandé au Conseil de retirer les restrictions en matière de commercialisation qui s'appliquent actuellement à ces services.

  Le Conseil a l'intention de lancer une instance en 2005 afin de définir des critères pour l'abstention de la réglementation des services locaux. Le Conseil pourrait étudier la demande d'Aliant Telecom dans le cadre de cette instance ou pourrait la traiter dans une décision distincte, avant ou après l'instance sur l'abstention de la réglementation des services locaux.

- **Mise en oeuvre des services de téléphonie sur protocole Internet (VoIP)**

  Dans l'Avis public de télécom CRTC 2004-2 du 7 avril 2004 intitulé *Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, le Conseil a amorcé une instance publique en vue de définir le cadre de réglementation pouvant s'appliquer aux services de téléphonie sur protocole Internet (VoIP). Dans l'avis public, le Conseil a noté deux grandes catégories de services VoIP : (1) les services point à point qui ne sont pas reliés au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et (2) les services VoIP qui offrent l'accès en provenance et/ou à destination du RTPC et utilisent les numéros conformes au plan de numérotation nord-américain (PNNA). Le Conseil s'est également dit d'avis préliminaire qu'il faudrait assujettir les services VoIP au cadre de réglementation en vigueur.

  Après avoir reçu des observations, le Conseil a tenu des consultations publiques le 21 septembre 2004 à Gatineau. Trente et une (31) parties ont participé aux consultations de trois jours. Alors que certaines parties ont appuyé l'opinion préliminaire du Conseil, d'autres ont proposé des solutions de rechange au classement des services VoIP et de ce fait, à la réglementation (ou non-réglementation, selon le cas) des fournisseurs de services VoIP. De nombreuses questions ont été abordées, notamment celle de savoir si les services VoIP qui permettent aux abonnés de faire ou de recevoir des appels qui se terminent dans une circonscription ou une zone d'appel local devraient être traités, aux fins de la réglementation, comme des services locaux et si les fournisseurs de services VoIP devraient obligatoirement fournir les services 911 et 911 évolué, les garanties relatives à la protection de la vie privée et les services de relais téléphonique (SRT).

  Le Conseil examine actuellement tous les renseignements découlant des consultations et il fera connaître ses conclusions ultérieurement.

- **Simplification des procédures**

  - **Demandes tarifaires**

    Bell Canada a déposé une demande en vertu de la Partie VII, datée du 8 novembre 2004, dans laquelle la compagnie réclame du Conseil qu'il approuve un processus d'approbation automatique simplifié pour les dépôts des tarifs des services de détail des entreprises de services locaux titulaires (ESLT), les demandes concernant les services des concurrents et les retraits de service seraient exclus. Selon le processus proposé, les tarifs de détail entreraient automatiquement en vigueur, à titre provisoire, après 10 jours dans certains cas et après 40 jours dans d'autres, à moins que le Conseil ne prenne auparavant une mesure explicite pour reporter ou refuser le dépôt. Bell a proposé de classer les dépôts de tarifs de détail en deux groupes (Groupes A et B) qui seraient assortis de délais différents. L'approbation finale serait accordée 60 jours après le dépôt, à moins que le Conseil ne décide auparavant explicitement de reporter ou de refuser le dépôt. Pour les dépôts reportés, l'approbation automatique finale serait accordée après 75 jours.

    Le Conseil étudie la demande et les approches proposées par Bell Canada en vue d'accélérer le traitement des demandes de notification tarifaire.

  - **Processus accéléré**

    Au début de 2004, le Conseil a lancé un processus accéléré visant à résoudre plus rapidement les questions de concurrence relevant de la *Loi sur les télécommunications*. Dans le cadre de ce nouveau processus, le Conseil a mis sur pied un ensemble de comités d'audition chargés de tenir de courtes audiences publiques concernant des différends en matière de concurrence qui opposent généralement deux parties, lorsqu'il s'agit de questions d'ordre factuel surtout.

    Le processus accéléré est conçu de façon à ce qu'il soit possible d'entendre, au besoin, trois demandes le même jour. Les décisions sont publiées rapidement suivant l'audience publique. Le Conseil envisage d'étendre le processus accéléré afin d'inclure les questions de concurrence relevant de la *Loi sur la radiodiffusion*.

  - **Règlement extrajudiciaire des différends**

    Le Conseil a l'intention de recourir à divers mécanismes extrajudiciaires et traditionnels de règlement des différends pour résoudre les litiges portant entre autres sur les modalités d'accès à la programmation, les allégations de préférence ou de désavantage indus et les demandes d'ordonnances en vertu de l'alinéa 9(1)(h) ou du paragraphe 12(2) de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le Conseil s'attend à ce qu'au moins 20 p. 100 des différends puissent se prêter à cette méthode d'audience accélérée. Des consultations avec les parties intéressées auront lieu pour établir les normes de rendement relatives aux divers dossiers de règlement des différends.

- **Traitement de demandes en radiodiffusion**

  Le Conseil a lancé un examen interne pour trouver des moyens d'accélérer le traitement de ses décisions en radiodiffusion. Le Conseil consulte actuellement des associations au sein de l'industrie afin de déterminer des moyens d'améliorer l'efficacité des processus du Conseil. Un certain nombre de changements ont déjà été déterminés et sont mis en oeuvre pour améliorer la rapidité de publication du Conseil.

- **Règles de télémarketing (liste nationale de numéros à ne plus appeler)**

  En mars 2001, le Conseil a publié l'Avis public de télécom CRTC 2001-34 intitulé *Le CRTC demande au public de se prononcer sur les règles de télémarketing*, dans lequel il a annoncé son intention d'examiner ses règles, y compris les procédures d'application, concernant les télécommunications non sollicitées à des fins de sollicitation de personnes représentant des organismes à but lucratif et sans but lucratif, généralement appelées « télévendeurs ».

  Dans la Décision de télécom CRTC 2004-35 du 21 mai 2004 intitulée *Examen des règles de télémarketing*, le Conseil a annoncé des modifications à sa réglementation du télémarketing. Dans cette décision, le Conseil a déclaré qu'il croit au mérite considérable de l'établissement d'une liste nationale de numéros à ne plus appeler, mais qu'il serait inefficace de mettre en œuvre une liste nationale de ce genre sans disposer des fonds de démarrage nécessaires ou du pouvoir de donner des amendes pour fins d'application, comme le pouvoir d'imposer des pénalités monétaires administratives, ce qui n'est prévu actuellement dans aucun texte de loi.

  Le 13 décembre 2004, l'honorable David L. Emerson, ministre de l'Industrie, a annoncé que le gouvernement du Canada allait présenter un texte de loi qui modifierait la *Loi sur les télécommunications* afin d'habiliter le Conseil à établir une liste nationale de numéros à ne plus appeler. Le Conseil aurait également le pouvoir d'imposer des pénalités importantes aux télévendeurs qui ne respectent pas les règles de même que le pouvoir de sous-traiter l'exploitation du service par une entreprise du secteur privé. Le Conseil surveillera attentivement les progrès de ce texte de loi et si cette loi est promulguée par le Parlement, le Conseil demandera des ressources additionnelles afin de mettre efficacement en œuvre ces nouvelles responsabilités légales.

- **Revue de la politique sur la radio commerciale**

  La politique actuelle du Conseil concernant la radio commerciale est énoncée dans *Politique de 1998 concernant la radio commerciale*, Avis public de radiodiffusion CRTC 1998-41, 30 avril 1998 (la politique de 1998). Depuis lors, l'industrie de la radio et le secteur de la musique canadiens ont été confrontés à un contexte en évolution rapide. La possibilité d'obtenir facilement de la musique sur Internet et par les appareils personnels MP3 a entraîné une baisse de l'écoute de la radio parmi les jeunes. Parallèlement, l'industrie de la radio a connu un regroupement important de la propriété à

la suite de l'adoption des règles plus souples prévues dans la politique de 1998. La politique de 1998 a également relevé l'exigence de musique populaire canadienne de 30 % à 35 % en indiquant qu'un niveau de 40 % pourrait être envisagé au moment de l'examen de la politique. Finalement, de nombreux titulaires de licences de radio ont commencé à diffuser en mode numérique et en mode analogique, bien que le nombre des récepteurs numériques reste encore très limité au Canada.

Le Conseil entend examiner sa politique sur la radio commerciale en 2005-2006. Cet examen portera notamment sur les questions suivantes :

- L'avenir de la diffusion audionumérique au Canada ;
- L'impact d'Internet et d'autres systèmes de diffusion audio sur la radio commerciale ;
- Les niveaux de contenu canadien minimums appropriés pour la musique canadienne ;
- Le soutien au nouveaux talents musicaux canadiens ;
- La contribution appropriée de l'industrie de la radio au développement des talents canadiens ;
- La programmation locale – en particulier les nouvelles et l'information locales.

3) Prospérité sociale :

- **Nouvelles technologies :**
  - **Services de radio par abonnement**

    - À l'audience publique tenue le 1er novembre 2004 à Gatineau, le Conseil a examiné trois demandes de licences visant à fournir des services de radio par abonnement à canaux multiples, distribués par satellite et/ou émetteurs terrestres et devant être reçus directement par les abonnés. Deux des requérantes ont établi des partenariats avec des services radio américains par abonnement diffusés par satellite. La troisième demande propose un service de radio par abonnement terrestre d'origine canadienne.

    - Étant donné qu'aucune licence n'a été encore attribuée à un service de ce genre au Canada, ces demandes soulèvent un certain nombre de questions de politique qu'il faut régler pour réaliser les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.

  Par conséquent, outre les observations sur les propositions faites par les requérantes respectives, le Conseil a également sollicité des observations du public sur les questions suivantes : niveaux de contenu canadien, contributions au développement des talents canadiens, responsabilisation, concurrence, impact sur les autres services sonores et la classe de licence appropriée.

  Le Conseil examine actuellement tous les renseignements découlant des consultations et il devrait rendre sa décision ultérieurement.

- **Cadre de réglementation applicable à la haute définition payante**

Dans l'avis *Appel d'observations sur une proposition de cadre d'attribution de licence et de distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-58, 6 août 2004, le Conseil a sollicité des observations sur une proposition de cadre global pour la transition des services payants et spécialisés à la haute définition (HD). Le cadre adopté à la suite de cette instance régira l'attribution des licences et la distribution des versions HD des services payants et spécialisés canadiens et non canadiens actuels, ainsi que les nouveaux services HD canadiens et non canadiens. L'instance portera sur les régimes applicables à l'attribution des licences aux services payants et spécialisés canadiens à HD et à leur distribution par les diverses classes d'entreprises de radiodiffusion du pays, notamment l'établissement de niveaux de contenu de haute définition minimum que les services payants et spécialisés canadiens doivent offrir pour que les entreprises de distribution en assurent une distribution obligatoire et éventuellement des exigences concernant l'assemblage des services à HD canadiens et non canadiens. Une décision sera rendue au cours de l'exercice 2005-2006.

Cette instance est la plus récente d'une série visant à établir un cadre pour la transition de l'analogique au numérique et finalement à la haute définition dans l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Le Conseil a déjà tenu des audiences et rendu des décisions concernant des stations de télévision numériques en direct et la distribution de ces signaux. Une autre instance sera nécessaire pour aborder les questions liées plus précisément à la distribution des services HD par les entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD).

- **Migration vers le numérique**

Un des éléments de la transition vers une distribution totalement numérique au Canada est la migration des services payants et spécialisés analogiques actuels à un environnement numérique et plus précisément, la migration du cadre de réglementation de l'analogique au numérique. Dans l'avis *Décisions relatives à l'établissement des règles devant régir la distribution des services spécialisés au service de base des entreprises de câblodistribution entièrement numérisées; et appel aux propositions pour un cadre de réglementation de la migration à la distribution numérique des services payants et spécialisés distribués en mode analogique*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-1, 7 janvier 2005, le Conseil a sollicité des observations sur un cadre qui régira la transition de manière à contribuer à la poursuite des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* pour appuyer, sans la compromettre, la transition vers un environnement numérique haute définition.

Le Conseil estime que la technologie numérique peut faciliter la réalisation de ces objectifs de plusieurs façons. Entre autres, la technologie numérique améliore l'efficacité de la distribution des services de programmation, augmente la marge de manœuvre des distributeurs, contribue au développement de nouveaux types de

services et de sources de revenus connexes, tant pour les entreprises de programmation que pour les distributeurs, et optimise les choix offerts aux abonnés. Par conséquent, le Conseil souhaite encourager le déploiement de la distribution en mode numérique et tente de maximiser la contribution de cette technologie à la poursuite des objectifs énoncés à l'article 3(1) de la Loi.

- **Déclaration des droits des consommateurs**

Bon nombre des droits fondamentaux des consommateurs ayant trait aux services de téléphone tarifés sont énoncés dans les Modalités de service des entreprises de services locaux titulaires (ESLT), qui sont publiées dans les premières pages de leurs annuaires téléphoniques (Pages blanches).

Le Conseil a constaté que les Modalités de service et les Pages blanches sont difficiles à comprendre à certains endroits et qu'il y a des cas où les Modalités de service des ESLT comme les Pages blanches ne renferment pas tous les droits des consommateurs, ou encore tous les renseignements nécessaires pour bien les comprendre.

Dans l'Avis public de télécom CRTC 2003-6 du 13 juin 2003 intitulé *Déclaration des droits des consommateurs*, le Conseil a amorcé une instance pour élaborer une déclaration des droits des consommateurs (DDDC). Cette DDDC s'appliquera aux services de télécommunications de détail réglementés offerts par les ESLT. Le Conseil s'attend à ce que la DDDC comprenne une liste d'énoncés clairs et concis des droits des consommateurs existants. Le Conseil a invité les parties à proposer des droits des consommateurs qui seront inclus dans la DDDC. Le Conseil a l'intention de tenir l'instance sur la DDDC au cours de l'exercice 2005-2006.

- **Système de notification communautaire**

Le service de notification communautaire accorderait aux autorités gouvernementales locales la responsabilité de la prestation de services d'urgence essentiels pour avertir les citoyens relevant de leur compétence d'un danger imminent pour la vie, la santé ou les biens d'une personne.

Dans une demande qu'il a reçue, le Conseil s'est vu demander de se prononcer sur les modalités et les conditions d'accès qu'une ESLT pourrait donner à sa base de données 9-1-1 d'urgence, afin de permettre à une municipalité, un district régional ou autre autorité gouvernementale de fournir un service de notification communautaire, dans le but d'améliorer encore la sécurité de ses citoyens.

Le Conseil a l'intention de traiter cette demande au cours de l'exercice 2005-2006.

- **Examen du plafonnement des prix**

Dans la Décision de télécom CRTC 97-9 du 1er mai 1997 intitulée *Réglementation par plafonnement des prix et questions connexes*, le Conseil a établi et mis en oeuvre un

régime initial de plafonnement des prix de quatre ans pour les grandes ESLT, à compter du 1er janvier 1998. Après un examen complet effectué au cours de la dernière année du régime initial de plafonnement des prix, le Conseil a décidé, dans *Cadre de réglementation applicable à la deuxième période de plafonnement des* prix, Décision de télécom CRTC 2002-34, 30 mai 2002, de prolonger pendant quatre autres années la réglementation des prix des grandes ESLT, en apportant un certain nombre de modifications. Les principaux objectifs de ce régime sont les suivants :

- √ Fournir des services fiables et abordables, de qualité et accessibles aux clients des zones urbaines et rurales;
- √ Concilier les intérêts des trois principaux intervenants dans les marchés de télécommunications (clients, concurrents et compagnies de téléphone titulaires);
- √ Encourager la concurrence fondée sur les installations dans les marchés canadiens de télécommunications;
- √ Inciter les titulaires à accroître les efficiences et à être plus novatrices;
- √ Adopter en matière de réglementation des approches qui imposent un fardeau réglementaire minimum compatible avec l'atteinte des quatre objectifs précédents.

Le Conseil a également approuvé un régime de plafonnement des prix semblable pour la Société en commandite Télébec et TELUS Communications (Québec) Inc. dans la Décision de télécom CRTC 2002-43 du 31 juillet 2002 intitulée *Mise en oeuvre de la réglementation des prix pour Télébec et TELUS Québec*.

Au cours de l'année qui vient, le Conseil, après avoir consulté les principales parties intéressées, déterminera si la forme actuelle de réglementation par plafonnement des prix pour ces ESLT continue d'être une base de réglementation appropriée pour concilier les intérêts des trois principales parties intéressées.

PARTIE II : Analyse des activités des programmes par objectif stratégique

Analyse détaillée des activités des programmes

L'Architecture des activités des programmes (AAP) du CRTC, telle qu'approuvée récemment par le Conseil du Trésor, se définit comme suit :

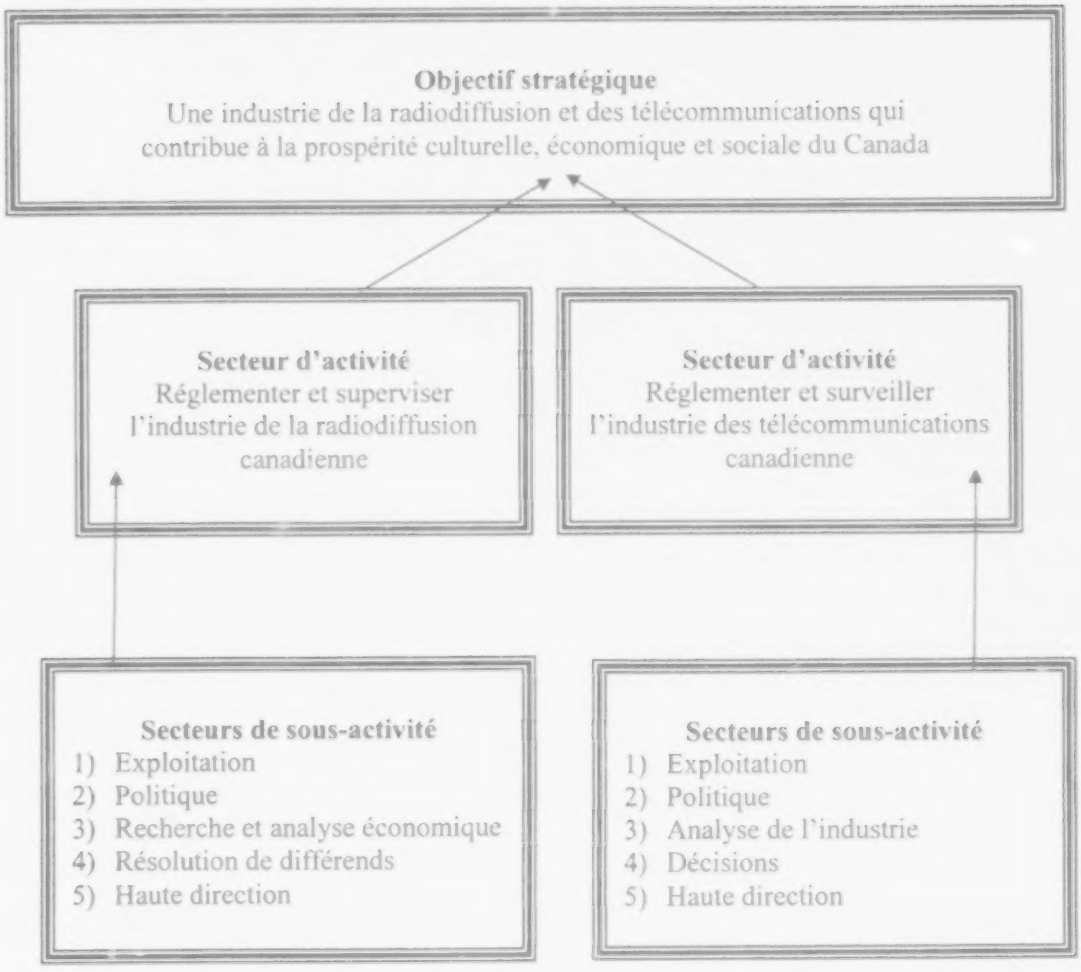
Objectif stratégique
Une industrie de la radiodiffusion et des télécommunications qui contribue à la prospérité culturelle, économique et sociale du Canada
Secteur d'activité
Réglementer et superviser l'industrie de la radiodiffusion canadienne
Secteur d'activité
Réglementer et surveiller l'industrie des télécommunications canadienne
Secteurs de sous-activité
1) Exploitation
2) Politique
3) Recherche et analyse économique
4) Résolution de différends
5) Haute direction
Secteurs de sous-activité
1) Exploitation
2) Politique
3) Analyse de l'industrie
4) Décisions
5) Haute direction

Résultat stratégique :

Une industrie de la radiodiffusion et des télécommunications qui contribue à la prospérité culturelle, économique et sociale du Canada.

Nom de l'activité du programme :

Réglementation et supervision de l'industrie canadienne de la radiodiffusion

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
22,7 $ millions	22,7 $ millions	22,7 $ millions

Ressources humaines :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
223	223	223

Le secteur de la radiodiffusion donne au CRTC des conseils et des recommandations au regard de son mandat qui consiste à superviser et à réglementer tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, afin de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil doit encourager la promotion de la créativité canadienne, le reflet de la société canadienne et faire en sorte que la programmation canadienne soit largement présente dans un contexte de plus en plus mondialisé.

Pour obtenir les résultats souhaités, le CRTC entend :

- √ accroître la production et l'écoute des dramatiques canadiennes;
- √ assurer la diversité des services pour renforcer le système canadien de radiodiffusion;
- √ améliorer la présence, la participation, la représentation et l'accès aux personnes handicapées et améliorer la représentation des sociétés ethnoculturelle et autochtone;
- √ assurer la conformité des titulaires à la réglementation et aux conditions de licence.

Le CRTC mesurera l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* au moyen d'indicateurs, notamment, le nombre d'heures régulières de programmation canadienne, l'écoute des émissions canadiennes, les montants investis dans la promotion des talents canadiens, la présence d'émissions multiculturelles et autochtones et la présence d'émissions dans la langue officielle de la minorité.

Nom du programme ou service principal :

Exploitation en radiodiffusion

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
7,6 $ millions	7,6 $ millions	7,6 $ millions

Le groupe Exploitation de la radiodiffusion est responsable de l'analyse de la majorité des demandes en radiodiffusion, du dépôt initial à la publication d'une décision, à l'attribution ou à la modification d'une licence ainsi que du processus public de toutes les demandes de radiodiffusion. Elle suit et contrôle aussi les activités de rapports et de la programmation des entreprises de radiodiffusion, y compris de radio, de télévision, de services spécialisés, de services payants et à la carte, ainsi que celles des canaux communautaires des entreprises de distribution de radiodiffusion.

Nom du programme ou service principal :

Politique en radiodiffusion

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
4,0 $ millions	4,0 $ millions	4,0 $ millions

Le groupe Politique de radiodiffusion est responsable de toutes les activités de politique se rapportant à la radio et à la télévision de langues française et anglaise; à la télévision payante, spécialisée et à la carte et à la vidéo sur demande, à la radiodiffusion autochtone et à caractère ethnique, à la radiodiffusion communautaire ainsi qu'aux questions de politique sociale. Il s'occupe également des questions de politique de concurrence et de réglementation touchant les câblodistributeurs, les entreprises de distribution par satellite et d'autres types d'entreprises de distribution ainsi que les fusions, les acquisitions et la politique relative à la propriété dans le secteur de la radiodiffusion.

Nom du programme ou service principal :

Analyse économique et recherche

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
1,8 $ million	1,8 $ million	1,8 $ million

Le groupe Analyse économique et recherche fournit des données analytiques, économiques et financières à l'appui de la politique de radiodiffusion et des activités d'attribution de licences et d'exploitation du Conseil. Le groupe se sert des audiences ainsi que de données financières, statistiques et démographiques pour mener des recherches économiques sur les secteurs et les marchés de la radiodiffusion partout au Canada. Il est également responsable de la surveillance des résultats des principales décisions du Conseil concernant la politique de radiodiffusion et l'attribution de licences.

Nom du programme ou service principal :

Équipe de résolution des différends en matière de concurrence

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
0,6 $ million	0,6 $ million	0,6 $ million

Ce groupe a pour mandat d'identifier les différends en matière de radiodiffusion et de les régler, ainsi que d'explorer, le cas échéant, d'autres mécanismes de règlement des différends. Ces différends en matière de concurrence incluent des plaintes concernant des préférences indues, des infractions présumées aux politiques du Conseil, des plaintes touchant les droits de programmation ainsi que des litiges entre des programmeurs et des distributeurs au sujet de questions de distribution comme les tarifs de gros.

Nom du programme ou service principal :

Haute direction

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
8,7 $ millions	8,7 $ millions	8,7 $ millions

Le secteur de la Haute direction, qui comprend les Conseillers, le Contentieux, les Communications, le Secrétariat et les Services à la clientèle, est chargé de rendre et de communiquer les décisions réglementaires. Les Conseillers sont la composante principale de cette sous-activité et sont responsables de la prise de décisions dans le cadre des objectifs énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur* les *télécommunications*, la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* et autres lois connexes. Le Secrétariat et le Contentieux assurent l'orientation juridique du processus décisionnel. La communication des décisions réglementaires incombe aux Divisions des communications et des services à la clientèle.

Nom de l'activité du programme :

Réglementation et surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
20,6 $ millions	20,6 $ millions	20,6 $ millions

Ressources humaines :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
195	195	195

La Direction des télécommunications élabore, à l'intention du CRTC, des conseils et des recommandations permettant d'assurer la mise en œuvre des objectifs de télécommunication au Canada énoncés dans la *Loi sur les télécommunications* ainsi que de veiller à ce que les entreprises fournissent des services de télécommunications et facturent des tarifs selon des modalités justes et raisonnables, qui n'établissent pas de discrimination injuste ou de préférence déraisonnable envers quiconque.

L'évolution rapide et continue de l'industrie des télécommunications et l'introduction de nouveaux services donnent aux entreprises et aux consommateurs des moyens plus efficaces et

plus rapides de communiquer. Les nouveaux services et les changements technologiques soulèvent également des questions complexes.

Le CRTC continuera de traiter ces questions pour tirer profit des nouvelles technologies qui permettront de mieux servir les industries de la radiodiffusion et des télécommunications ainsi que le public canadien.

Pour continuer d'assurer l'accès à un large éventail de services de communication pour tous les Canadiens, le CRTC entend :

- √ veiller à ce que les entreprises de télécommunications titulaires répondent aux objectifs de service de base;
- √ promouvoir la protection des consommateurs;
- √ promouvoir et faciliter l'accès aux services téléphoniques;
- √ promouvoir et maintenir la qualité supérieure du service fourni par les compagnies de téléphone titulaires;
- √ veiller à ce que les consommateurs bénéficient des nouvelles technologies.

Le CRTC continuera de surveiller l'évolution des nouvelles technologies dans l'industrie des télécommunications de même que l'impact de la réglementation et de la déréglementation. Il mesurera les progrès en veillant à améliorer l'accès des Canadiens à des services de communication innovateurs, de qualité et abordables à l'aide d'indicateurs nationaux et internationaux, notamment : l'analyse de la concurrence (profil des concurrents, émergence de nouveaux fournisseurs de services); les tendances nationales dans les parts de marchés dans les marchés réglementés et non réglementés et des indicateurs financiers (revenus, profits) et économiques de l'industrie.

Le CRTC continue de mettre en oeuvre des politiques visant à promouvoir un marché fort et concurrentiel tant en conciliant les besoins des titulaires, des concurrents et des consommateurs. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'une concurrence vigoureuse et durable que poursuit le CRTC, en particulier dans le marché de la téléphonie locale.

Pour atteindre ses objectifs, le Conseil entend :

- √ éliminer les obstacles à la concurrence;
- √ veiller à ce que les nouvelles technologies soutiennent dans l'industrie des télécommunications une concurrence durable axée sur les installations.

Nom du programme ou service principal :

Exploitation en télécommunications

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
6,9 $ millions	6,9 $ millions	6,9 $ millions

Le secteur Exploitation des télécommunications comprend trois groupes :

- Le *Groupe Mise en œuvre de la concurrence et technologie* est responsable du traitement de questions relatives à la mise en oeuvre de la politique du Conseil qui facilite l'introduction et l'évolution de la concurrence dans les divers marchés des télécommunications. Le groupe est responsable des processus négociés avec l'industrie, tels que le Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) visant à résoudre les questions opérationnelles et administratives parmi les entreprises. Il est également responsable des divers mécanismes de règlement des différends entre les entreprises. Le groupe offre également l'aide et le leadership nécessaires en ce qui concerne les questions techniques. En tenant compte de l'évolution technologique dans l'industrie des télécommunications, ce groupe doit se tenir au courant de ces changements pour mettre en place des cadres de réglementation qui reflètent cette évolution, tant sur le plan national que mondial.

- Le *Groupe Services aux concurrents et établissement des coûts* est chargé de l'étude et de l'élaboration des tarifs et des coûts des services aux concurrents. Le groupe fournit des analyses et des conseils sur les divers aspects de la réglementation des tarifs, des tarifs des services aux concurrents ainsi que le cadre de réglementation approprié, y compris la méthodologie et les méthodes d'établissement du prix de revient de la Phase II. Il lui incombe également d'assurer la conformité avec les méthodes de calcul des coûts ainsi que de l'analyse des coûts aux fins de l'établissement de l'exigence de subvention.

- Le *Groupe Tarifs* évalue les tarifs, les modalités et les conditions des services tarifés offerts par les entreprises de télécommunications réglementées. Le groupe fournit des analyses et des conseils sur les demandes tarifaires, notamment pour les services fournis aux clients des services de résidence et d'affaires et à d'autres fournisseurs de services de télécommunications. Le groupe collabore à l'étude de questions complexes en matière de politique qui recoupent plusieurs secteurs et programmes, notamment les questions de concurrence, d'économie et de technologie touchant les entreprises de télécommunications qui relèvent du Conseil.

Nom du programme ou service principal :

Politique en télécommunications

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
1,8 $ million	1,8 $ million	1,8 $ million

Le secteur Politique des télécommunications comprend deux groupes :

- Le *Groupe consommation* a pour mandat d'assurer la défense des intérêts des consommateurs et leur accès aux télécommunications dans le contexte de la transition en cours entre un marché des télécommunications monopolistique et un régime concurrentiel. Le groupe est chargé de veiller à ce que les politiques et les décisions du Conseil conduisent à un marché favorable aux consommateurs. Il supervise la qualité des services fournis aux abonnés par les compagnies de téléphone, les questions relatives aux consommateurs, la protection des renseignements personnels, l'accès des consommateurs handicapés et les questions portant sur l'éducation des consommateurs. La protection des consommateurs et la facilitation de l'accès aux télécommunications pour tous les consommateurs font partie des buts poursuivis à cet égard.

- Le *Groupe décisions touchant la politique de télécommunications* a été créé pour étudier et interpréter, au besoin, les politiques du Conseil. Le groupe est responsable des recherches sur le cadre des politiques, les tests d'imputation et les politiques en matière de supplément, de promotion et de groupement ainsi que d'abstention de la réglementation, de même que sur les instances relatives au cadre réglementaire. En outre, ce groupe aide les autres groupes à examiner ou à élaborer des cadres de réglementation. Enfin, le groupe est chargé de veiller à ce que les politiques et les décisions du Conseil intègrent la promotion de la concurrence et la protection des intérêts des consommateurs.

Nom du programme ou service principal :

Analyse de l'industrie

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
2,0 $ millions	2,0 $ millions	2,0 $ millions

Le groupe Analyse de l'industrie et réglementation fournit des analyses et des conseils portant sur tous les aspects de l'industrie canadienne des télécommunications. Il lui incombe également de rédiger le rapport annuel à la gouverneure en conseil sur l'état de la concurrence dans

l'industrie. Le groupe administre le régime de contribution utilisé pour subventionner la prestation des services de télécommunications dans les zones de desserte à coût élevé, la perception des droits de télécommunications et il est chargé d'attribuer des licences de télécommunications internationales. Il surveille également la réglementation sur la propriété étrangère touchant les entreprises de télécommunications canadiennes. Enfin, le groupe est responsable de tous les aspects réglementaires de la numérotation téléphonique au Canada, ce qui comprend la participation au plan nord-américain de numérotation. À l'appui de ces activités, le groupe gère un vaste entrepôt de données qui permet de recueillir directement des données auprès de sources de l'industrie, de les stocker et de les analyser.

Nom du programme ou service principal :

Décisions en télécommunications

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
2,0 $ millions	2,0 $ millions	2,0 $ millions

Le groupe Décisions, planification et exploitation coordonne l'ensemble de la planification et des activités de la Direction des télécommunications. Le groupe agit comme principale interface avec les autres Directions du CRTC en ce qui concerne la planification et les processus en matière de télécommunications et il assure le bon fonctionnement de la Direction des télécommunications en matière de planification stratégique, procédures et révision et coordination des décisions. Il est également chargé de mettre au point et de gérer des systèmes et des processus permettant d'assurer le suivi des plans d'action et de l'état d'avancement des dossiers en matière de télécommunications ainsi que de rédiger des rapports et d'en rendre compte au public au moyen des normes de service de télécommunications. Le groupe supervise également des initiatives gouvernementales comme le Gouvernement en direct (GED) ainsi que d'autres exigences en matière de production de rapports, selon les besoins.

Nom du programme ou service principal :

Haute direction

Ressources financières :

2005-2006	2006-2007	2007-2008
7,9 $ millions	7,9 $ millions	7,9 $ millions

Le secteur de la Haute direction, qui comprend les Conseillers, le Contentieux, les Communications, le Secrétariat et les Services à la clientèle est chargé de rendre et de communiquer les décisions réglementaires. Les Conseillers sont la composante principale de

cette sous-activité et sont responsables de la prise de décisions dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur la *radiodiffusion*, la *Loi sur* les *télécommunications*, la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* et autres lois connexes. Le Secrétariat et le Contentieux assurent l'orientation juridique du processus décisionnel. La communication des décisions réglementaires incombe aux Divisions des communications et des services à la clientèle.

PARTIE III :
Informations additionnelles

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Ce document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 :*

Ce document décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation :

- √ en respectant les principes et les exigences décrits dans les lignes directrices du SCT;
- √ en se fondant sur la structure approuvée de l'architecture des activités des programmes (AAP);
- √ en fournissant une base de reddition de comptes quant aux résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont accordées;
- √ en faisant état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le SCT.

Nom : Diane Rhéaume, Secrétaire générale

Date : 22 février 2005

Organigramme du CRTC

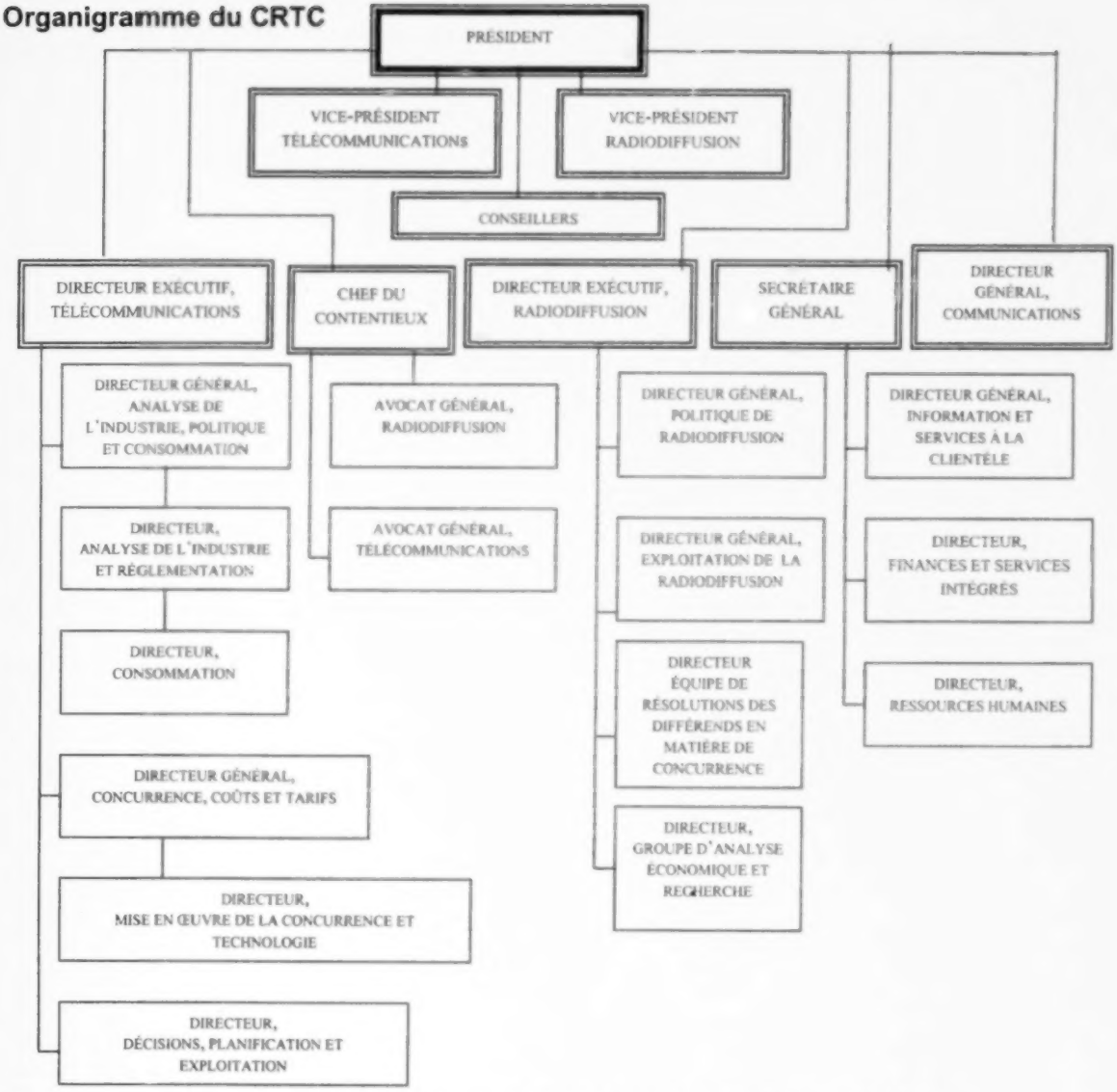
PRÉSIDENT
VICE-PRÉSIDENT TÉLÉCOMMUNICATIONS
VICE-PRÉSIDENT RADIODIFFUSION
CONSEILLERS
DIRECTEUR EXÉCUTIF, TÉLÉCOMMUNICATIONS
CHEF DU CONTENTIEUX
DIRECTEUR EXÉCUTIF, RADIODIFFUSION
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DIRECTEUR GÉNÉRAL, COMMUNICATIONS
DIRECTEUR GÉNÉRAL, ANALYSE DE L'INDUSTRIE, POLITIQUE ET CONSOMMATION
AVOCAT GÉNÉRAL, RADIODIFFUSION
DIRECTEUR GÉNÉRAL, POLITIQUE DE RADIODIFFUSION
DIRECTEUR GÉNÉRAL, INFORMATION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE
DIRECTEUR, ANALYSE DE L'INDUSTRIE ET RÉGLEMENTATION
AVOCAT GÉNÉRAL, TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIRECTEUR GÉNÉRAL, EXPLOITATION DE LA RADIODIFFUSION
DIRECTEUR, FINANCES ET SERVICES INTÉGRÉS
DIRECTEUR, CONSOMMATION
DIRECTEUR ÉQUIPE DE RÉSOLUTIONS DES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE
DIRECTEUR, RESSOURCES HUMAINES
DIRECTEUR GÉNÉRAL, CONCURRENCE, COÛTS ET TARIFS
DIRECTEUR, GROUPE D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET RECHERCHE
DIRECTEUR, MISE EN ŒUVRE DE LA CONCURRENCE ET TECHNOLOGIE
DIRECTEUR, DÉCISIONS, PLANIFICATION ET EXPLOITATION

- La structure et les règles administratives actuelles du CRTC ont été établies par le Parlement avec la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 qui modifiait la *Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*.
- Le CRTC est constitué d'au plus 13 membres à temps plein et six membres à temps partiel, nommés par le Cabinet pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans, que le gouvernement peut renouveler.
- Il y a une présidence, une vice-présidence pour la radiodiffusion et une vice-présidence pour les télécommunications. Ces trois postes sont occupés par des membres à temps plein.
- Ensuite, à l'exception des décisions touchant les télécommunications, relevant uniquement des membres à temps plein, tous les membres du Conseil participent à celles rendues en matière de radiodiffusion.
- Enfin, pour remplir toutes nos obligations, immédiates et à long terme, vis-à-vis des lois, des parlementaires, de la population et de l'industrie, quelque 418 personnes, spécialisées en radiodiffusion et en télécommunications, mettent leur expertise à contribution

Structure de responsabilisation

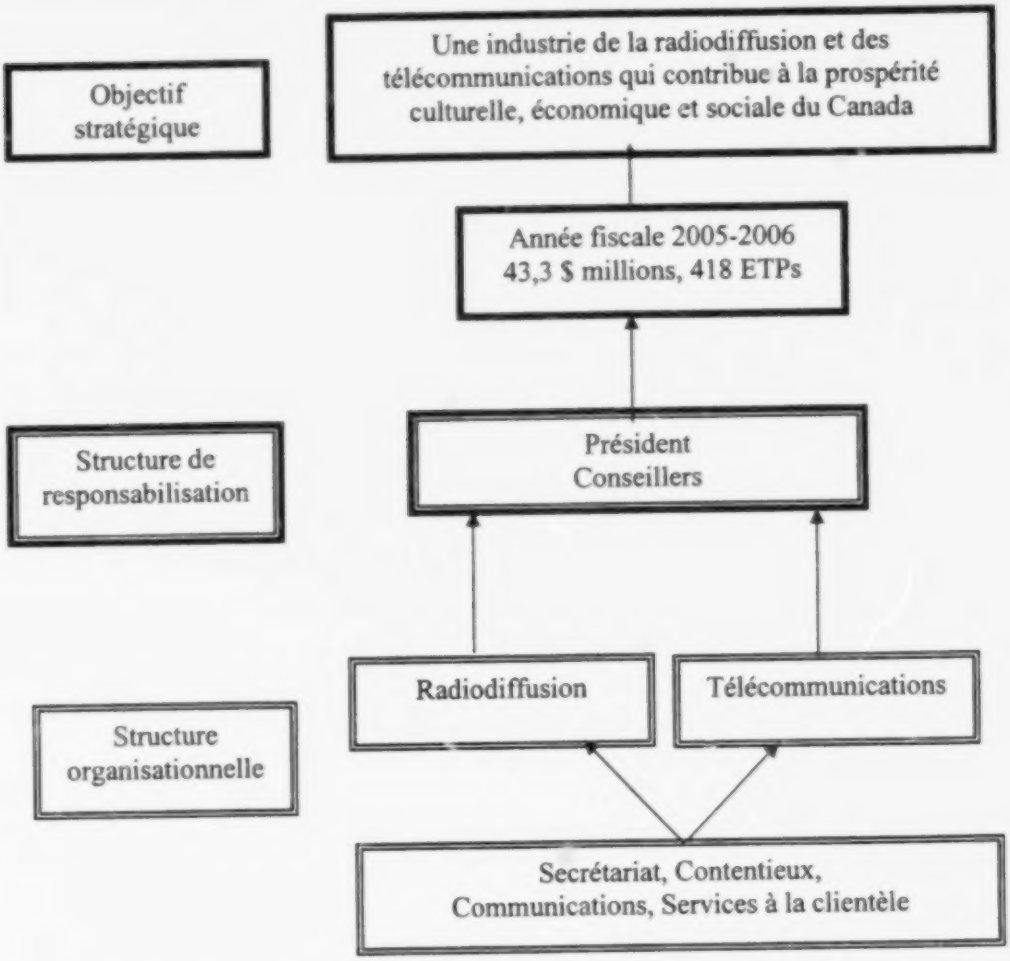

Le CRTC rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Patrimoine canadien

Tableau 1 : Dépenses prévues et équivalents temps plein

(en millions de $)	Prévisions des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne	23,0	22,7	22,7	22,7
Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications canadienne	20,7	20,6	20,6	20,6
Budget principal des dépenses (brutes)	43,7	43,3	43,3	43,3
Moins : Revenus disponibles	37,6	37,6	37,6	37,6
Total du budget principal des dépenses	6,1	5,7	5,7	5,7
Rajustements : Budjet supplémentaire des dépenses: Report du budget d'exploitation	0,5	-	-	-
Crédit 15 du CT : Conventions collectives et autres rajustements compensatoires	0,2	-	-	-
Régime d'avantages sociaux des employés (RAS)	-	-	-	-
Total des dépenses prévues	6,8	5,7	5,7	5,7

Dépenses prévues	6,8	5,7	5,7	5,7
Moins : Revenus non-disponibles	118,1	123,9	128,7	133,7
Plus : Coût des sevices reçus à titre gracieux	15,8	15,8	15,8	15,8
Coût net	(95,5)	(102,4)	(107,2)	(112,2)

Équivalents temps plein	410	418	418	418

Tableau 2 : Activités de programme

2005-2006

(en millions de $)	Budgétaires						Non-budgétaires			
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus	Revenus nets	Prêts, investissements et avances	Total du budget principal	Rajustements (dépenses prévues non-comprises dans le budget principal	Total des dépenses prévues
Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne	22,7			22,7	19,8	2,9		2,9		2,9
Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications canadienne	20,6			20,6	17,8	2,8		2,8		2,8
Total	43,3			43,3	37,6	5,7		5,7		5,7

Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le budget principal

(en millions de $)			
		2005-2006	2004-2005
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal actuel	Budget précédent
45	Dépenses du Programme du CRTC	-	-
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	5,7	6,1
	Total	5,7	6,1

Tableau 4 : Coûts nets du CRTC pour l'année budgétaire

2005-2006			
(en millions de $)	Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne	Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunucations canadienne	Total
Dépenses nettes prévues	2,9	2,8	5,7
Plus : Services reçus à titre gracieux			
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1,5	1,4	2,9
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Conseil du Trésor (CT)	1,5	1,4	2,9
Paiements d'indemnités de départ et de congés de maternité (CT)	-	-	-
Réglementation du spectre par Industrie Canada (IC)	10,0	-	10,0
Total : Services reçus à titre gracieux	13,0	2,8	15,8
Moins : Revenus non-disponibles	117,8	6,1	123,9
Coûts nets du CRTC en 2005-2006	(101,9)	(0,5)	(102,4)

Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non-disponibles

Revenus disponibles

(en millions de $)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne – Droits de licence de radiodiffusion de la partie 1	19,8	19,8	19,8	19,8
Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications canadienne – Droits de télécommunication	17,8	17,8	17,8	17,8
Total des revenus disponibles	37,6	37,6	37,6	37,6

Revenus non-disponibles

(en millions de $)	Prévisions de revenus 2004-2005[1]	Revenus prévus 2005-2006[1]	Revenus prévus 2006-2007[2]	Revenus prévus 2007-2008[2]
Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne				
Droits de licence de radiodiffusion de la partie 1	6,0	5,6	5,9	5,9
Droits de licence de radiodiffusion de la partie II	107,2	112,2	117,2	122,2
Sous-total	113,2	117,8	123,1	128,1
Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications canadienne				
Droits de télécommunication	4,9	6,1	5,6	5,6
Total des revenus non-disponibles	118,1	123,9	128,7	133,7

Total des revenus disponibles et des revenus non-disponibles	155,7	161,5	166,3	171,3

Deux poursuites légales ont été déposées à la Cour fédérale du Canada (dossiers T-277-03 et T-276-04) qui remettaient en cause la validité des droits de licences de radiodiffusion de la Partie II.

[1] Le revenu inclut un rajustement d'égalisation
[2] Le revenu n'inclut pas de rajustement d'égalisation

Tableau 6 : Besoins en ressources par secteur

2005-2006			
(en millions de $)	Réglementation et supervision de l'industrie de la radiodiffusion canadienne	Réglementation et surveillance de l'industrie des télécommunications canadienne	Total des dépenses prévues
Exploitation	7,6	6,9	14,5
Politiques	4,0	1,8	5,8
Recherche et analyse économique	1,8	-	1,8
Analyse de l'industrie	-	2,0	2,0
Règlement de différends	0,6	-	0,6
Décisions	-	2,0	2,0
Haute Direction	8,7	7,9	16,6
Total	22,7	20,6	43,3

Tableau 7 : Frais d'utilisation du CRTC

Activité d'imposition de frais	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Raison de la modification budgétaire	Date de mise en oeuvre du changement	Consultation prévue et révision du processus
Activités réglementaires en télécommunications	Service de réglementation (R)	Loi sur les télécommunications (Article 68) Règlement de 1995 sur les droits de télécommunications	-	-	Pour de plus amples informations, voir la section « Détail sur les revenus ». Radiodiffusion et télécommunications
Activités réglementaires en radiodiffusion	Service de réglementation (R) Droits et privilèges (D&P)	Loi sur la radiodiffusion, droits de licence de la Partie I (Article 11) Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion Loi sur la radiodiffusion, droits de licence de la Partie II (Article 11) Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion	-	-	Pleine consultation publique à chaque modification du Règlement sur les droits de télécommunications ou du Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion. Le processus de règlement de différends afférents aux tarifs est en place et est décrit à l'annexe B du Rapport sur le rendement de 2004, sur le site Web du CRTC : http://www.crtc.gc.ca/frn/BACKGRND/dpr2004/dpr2004.htm

Note: Le RÈGLEMENT DE 1997 SUR LES DROITS DE LICENCE DE RADIODIFFUSION et le RÈGLEMENT DE 1995 SUR LES DROITS DE TÉLÉCOMMUNICATION peuvent être consultés sur le site Web du CRTC à :

http://www.crtc.gc.ca/frn/LEGAL/LICENCE.HTM (radiodiffusion) et
http://www.crtc.gc.ca/frn/LEGAL/TFEES.HTM (télécommunications)

Détails sur les revenus

Le CRTC perçoit des droits en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications* et les règlements y afférents, à savoir le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* et le *Règlement de 1995 sur les droits de télécommunications.* Pour l'exercice 2004-2005 :

- √ les droits de licence de radiodiffusion de la partie I sont évalués à 25,4 millions de dollars[3] (19,8 millions de dollars de recettes disponibles[4] et 5,6 millions de dollars de recettes non disponibles[5]). En ce qui concerne la radiodiffusion, les recettes non disponibles incluent également un rajustement « d'égalisation[6] » (crédit) de 0,3 million de dollars;

- √ les droits de télécommunications du CRTC sont évalués à 23,9 millions de dollars[7] (17,8 millions de dollars de recettes disponibles et 6,1 millions de dollars de recettes non disponibles). En ce qui concerne les télécommunications, les recettes non disponibles incluent également un rajustement « d'égalisation » évalué à 0,5 million de dollars. Le montant exact du rajustement d'égalisation sera calculé à la fin de l'année fiscale 2004-2005.

Droits de licence de radiodiffusion

L'article 11 de la *Loi sur la radiodiffusion* habilite le Conseil à élaborer des règlements concernant les droits de licence. Le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à toutes les titulaires, à l'exception des catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Chaque titulaire visée doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la partie I et des droits de licence de la partie II. En 2004-2005, le CRTC prévoyait tirer des recettes totales de 133,3 millions de dollars auprès de l'industrie de la radiodiffusion (25,8 millions de dollars en droits de la partie I, incluant les rajustements d'égalisation et autres ajustements, et 107,2 millions de dollars en droits de la partie II).

---

[3] Sous réserve des rajustements correspondant aux conventions collectives ratifiées mais non inclus dans de total.

[4] Le CRTC retient des recettes disponibles pour financer son budget de fonctionnement.

[5] Les recettes non disponibles au titre des droits de licence de radiodiffusion de la partie I et des droits de télécommunication du CRTC servent à recouvrer les coûts engagés par d'autres ministères gouvernementaux pour des services (à l'exclusion de la gestion du spectre par Industrie Canada) offerts sans frais au CRTC (voir le tableau intitulé «Coût net du programme pour l'année budgétaire») ainsi que les coûts statutaires des régimes d'avantages sociaux des employés. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie II sont également considérés comme des recettes non disponibles. Ces revenus sont crédités au Trésor.

[6] Le rajustement d'égalisation correspond à la différence entre les coûts prévus et facturés initialement au cours d'un exercice antérieur et les coûts réels engagés.

[7] Sous réserve des rajustements correspondant aux conventions collectives ratifiés mais non inclus dans ce total.

Les droits de la partie I sont en fonction des coûts de réglementation de la radiodiffusion que le CRTC et les autres ministères ou organismes fédéraux engagent chaque année, à l'exclusion des coûts de gestion du spectre, et ils sont égaux à la somme de ce qui suit :

- √ les coûts de l'activité Radiodiffusion du CRTC;
- √ la part des coûts des activités administratives du Conseil qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion;
- √ la part des autres coûts entrant dans le calcul du coût net du programme du CRTC qui est attribuable à l'activité Radiodiffusion, à l'exclusion des coûts de réglementation du spectre de la radiodiffusion.

Les coûts totaux estimatifs de la réglementation de la radiodiffusion du Conseil sont énoncés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du Rapport sur les plans et priorités). Chaque année, les droits de licence de la partie I sont rajustés pour faire correspondre les coûts estimatifs aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux titulaires alors que les manques à gagner leur sont facturés l'année suivante.

Les droits de la partie II correspondent à 1,365 % des recettes brutes de la titulaire découlant des activités de radiodiffusion en sus de la franchise applicable. Le CRTC perçoit les droits de la partie II au nom du gouvernement, toutes les recettes perçues étant versées dans le Trésor. Le rationnel d'imposition de ces droits repose sur trois objectifs :

- √ obtenir pour le public canadien un rendement équitable en rapport avec l'accès à une ressource publique ou son exploitation (l'utilisation du spectre par les radiodiffuseurs);
- √ recouvrer les coûts de gestion du spectre de radiodiffusion engagés par Industrie Canada;
- √ refléter le privilège de détenir une licence de radiodiffusion en raison de ses avantages commerciaux.

Droits de télécommunication

Le *Règlement sur les droits de télécommunication* découle des pouvoirs conférés au Conseil en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les télécommunications.* Chaque compagnie qui dépose des tarifs est tenue de verser des droits, en fonction de ses recettes d'exploitation, exprimés en pourcentage des recettes de toutes les entreprises qui déposent des tarifs. En 2004-2005, le CRTC prévoyait percevoir 22,7 millions de dollars en droits de télécommunication incluant les rajustements d'égalisation et autres ajustements.

Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après :

- √ le coût de l'activité Télécommunications du CRTC;
- √ la part des coûts des activités administratives qui est attribuable à son activité Télécommunications;
- √ la part des autres coûts entrant dans le calcul du coût net du programme du CRTC qui est attribuable à son activité Télécommunications.

Les coûts totaux estimatifs de la réglementation des télécommunications engagés par le Conseil sont énoncés dans le Plan de dépenses publié dans la Partie III du Budget des dépenses du gouvernement du Canada (Partie III du *Rapport sur les plans et priorités*). Chaque année, les droits de télécommunications sont rajustés pour faire correspondre les coûts estimatifs aux dépenses réelles. Les droits excédentaires sont crédités aux compagnies alors que les manques à gagner leur sont facturés l'année suivante.

PARTIE IV : Autres sujets d'intérêt

Mise en œuvre des initiatives gouvernementales

Le Conseil demeure entièrement engagé face aux initiatives gouvernementales visant la rationalisation et la modernisation du contexte réglementaire et juridique fédéral, y compris les politiques.

Modernisation des ressources humaines

La modernisation des ressources humaines sera une priorité fondamentale pour les trois années à venir. Le Conseil mettra en œuvre cette initiative en deux volets : le premier volet, pour l'année en cours, verra l'établissement des profils de compétences pour tous les postes clés au Conseil; le deuxième volet, réparti sur les trois prochaines années, consistera en l'élaboration de plans de succession et d'embauche et d'un plan stratégique d'apprentissage, tous deux fondés sur les compétences.

Fonction de contrôleur moderne – CRG (Cadre de responsabilisation de gestion)

Le CRTC a mis sur pied un comité de gestion moderne en 2003-2004 chargé d'amorcer la mise en œuvre de l'initiative de contrôleur moderne.

Une étude des capacités du Conseil a été complétée afin de fournir à la haute direction du Conseil une évaluation détaillée du niveau de pratiques de gestion au sein de l'agence comparativement aux recommandations présentées dans le *Rapport du groupe de travail indépendant chargé de la modernisation de la fonction de contrôleur dans l'Administration fédérale du Canada.*

Un plan d'action portant sur les aspects nécessitant une amélioration a été élaboré. Le plan sera mis à jour à chaque année et nous prévoyons que la mise en œuvre devrait se poursuivre pour les trois à sept prochaines années.

Gouvernement-en-direct

Le site Web du Conseil se conforme aux lignes directrices de normalisation des sites Internet du gouvernement du Canada.

Notre site présente une combinaison d'outils de communication et de référence, répartis en une variété de sujets et de choix, dans les deux langues officielles. Son contenu s'étend des communiqués de presse aux avis publics, plaintes et requêtes, informations sur le CRTC et autres liens pertinents. Il offre également l'accès aux documents relatifs aux instances publiques du CRTC notamment les demandes, les avis publics, les interventions et les décisions. Le site est vérifié régulièrement pour assurer le maintien d'un contenu de haute qualité.

Le Conseil participe à l'initiative des systèmes partagés du Conseil du Trésor et, en ce sens, il a mis en œuvre le service **epass**. L'utilisation de ce service permet aux citoyens et aux membres de l'industrie de communiquer électroniquement de façon sécuritaire à partir de n'importe quelle station Internet en utilisant un code d'identification de l'utilisateur et un mot de passe.

Membres et bureaux du CRTC

Membres du CRTC		
Président	*Charles Dalfen*	*(819) 997-3430*
Vice-présidente, Radiodiffusion	*Andrée Wylie*	*(819) 994-0870*
Vice-président, Télécommunications	*Vacant*	
Conseiller	*Joan Pennefather*	*(819) 953-7882*
Conseiller	*Stuart Langford*	*(819) 953-2935*
Conseiller	*Barbara Cram**	*(819) 997-4485*
	(Manitoba/Saskatchewan)	*(306) 780-3423*
Conseiller	*Andrée Noël**	*(819) 997-3831*
	(Québec)	*(514) 761-3550*
Conseiller	*Ronald D. Williams**	*(819) 953-0435*
	(Alberta/Territoires du Nord-Ouest)	*(780) 495-4544*

* Ces conseillers ont aussi des responsabilités régionales.

Services à la clientèle – Bureau central	
Numéro sans frais	***1-877-249-CRTC (2789)***
Services à la clientèle	*(819) 997-0313*
Salle d'examen publique	*(819) 997-2429*
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	*(819) 994-4274*
Bibliothèque	*(819) 997-4484*
ATS (sans frais)	*1-877-902-2782*
Relations avec les médias	*(819) 997-9403*
Télécopieur	*(819) 994-0218*
Accès électronique	
Internet	***http://www.crtc.gc.ca***
Courriel	***info@crtc.gc.ca***

Nos bureaux	
Administration centrale Les Terrasses de la Chaudière Édifice central 1, Promenade du Portage Gatineau (Québec) J8X 4B1 Téléphone : (819) 997-0313 Télécopieur : (819) 994-0218 ATS : (819) 994-0423 **Adresse postale :** CRTC Ottawa (Ontario) Canada K1A 0N2	**En Ontario** 55, avenue St. Clair est 6ième étage, Bureau 624 Toronto (Ontario) M4T 1M2 Téléphone : (416) 952-9096
En Nouvelle-Écosse Place Métropolitain 99, chemin Wyse Bureau 1410 Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5 Téléphone : (902) 426-7997 Télécopieur : (902) 426-2721 ATS : (902) 426-6997	**En Saskatchewan** Cornwall Professional Bldg. 2125, 11ième avenue Bureau 103 Regina (Saskatchewan) S4P 3X3 Téléphone : (306) 780-3422
Au Québec 205, avenue Viger ouest Suite 504 Montréal (Québec) H2Z 1G2 Téléphone : (514) 283-6607	**En Alberta** Centre Standard Life 10405, avenue Jasper, Bureau 520 Edmonton (Alberta) T5J 3N4 Téléphone : (780) 495-3224
Au Manitoba 275, avenue Portage Bureau 1810 Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3 Téléphone : (204) 983-6306 Télécopieur : (204) 983-6317 ATS : (204) 983-8274	**En Colombie-Britannique** 530-580, rue Hornby Bureau 530 Vancouver (C.-B.) V6C 3B6 Téléphone : (604) 666-2111 Télécopieur : (604) 666-8322 ATS : (604) 666-0778

Lois et règlements connexes

Lois

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	*R.S.C. 1985, c. C-22, modifiée*
Loi sur la radiodiffusion	*S.C. 1991, c. 11, modifiée*
Loi sur les télécommunications	*S.C. 1993, c. 38, modifiée*

Instructions, règles de procédure et règlements

Instructions au CRTC (Inadmissibilité de non-canadiens)
Instructions au CRTC (Inadmissibilité aux licences de radiodiffusion)
Décret d'instruction au CRTC (entreprises de programmation de télévision à la carte distribuée par satellite de radiodiffusion directe (SRD))
Décret d'instructions au CRTC (entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe (SRD))
Instructions au CRTC (Réservation de canaux de transmission par câble)
Règles de procédure du CRTC
Règlement de 1993 sur les renseignements relatifs à la radiodiffusion
Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion
Règlement sur la distribution de radiodiffusion
Règlement de 1990 sur la télévision payante
Règlement de 1986 sur la radio
Règlement de 1990 sur les services spécialisés
Règlement de 1987 sur la télédiffusion
Règlement du CRTC sur les tarifs
Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications
Règlement de 1995 sur les droits de télécommunications
Règlement sur la propriété et le contrôle